
**Conseil de Communauté
Procès Verbal du
Mardi 15 mars 2022 à 18h30**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Labarthe sur Lèze, espace culturel François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 09 mars 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, PÉREZ, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, DULON, RUEDA, BELOUZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, RODRIGUEZ, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, LAMPIN, NOVALES, ROLDAN, VALLIER, SOTTIL, DIOGO, MESPLES, CARLIER, SUSSET, MABIRE, HUCHON, GUERRIOT, GAMBET, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU représentée par Rudy BOSS, GASQUET, CHEBELIN, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE.

Était absente : Madame CREDOT

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Sébastien BÉDIÉE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc TERRISSE

Monsieur Nicolas REFUTIN ayant donné procuration à Monsieur Alain VIDAL

Monsieur Jérôme BOUTELOUP ayant donné procuration à Madame Ana ROLDAN

Monsieur Philippe STREMLER ayant donné procuration à Madame Ana ROLDAN

Monsieur Alain SOTTIL ayant donné procuration à Madame Magalie DIOGO

Monsieur David-Olivier CARLIER a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 59

Présents : 53

Procurations : 5

Absent : 1

Votants : 58

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

Rapporteur : André MANDEMENT

1 Aide et soutien à l'Ukraine

1.1 Compte rendu du Conseil Communautaire du 11 février 2022

1.2 Liste des décisions du Président

1.3 Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Manéo

1.4 Désignation de représentants à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

1.5 Procès-verbaux de transfert de la compétence « voirie » pour les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques, Seysses – Régularisation

Finances

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

2.1 Débat d'orientations budgétaires 2022

2.2 Attributions de compensation provisoires pour 2022

2.3 Fonds de concours exceptionnel 2020 : ajustement pour modification du plan de financement – Commune de Saint Clar de Rivière

Foncier

Rapporteur : André MANDEMENT

3.1 Commune de Muret - ZAE des Bonnets - Cession à la société FORSABI ou son substitué – ajout d'une parcelle à céder

3.2 Commune de Seysses – SEGLA 2 – Cession des lots 3, 5, 8, 15, 24 et 25

Aménagement du Territoire

Rapporteur : Jean-Louis COLL

4.1 Avis sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fonsorbes

Développement Économique

Rapporteur : Thierry SUAUD

- 5.1 Attribution d'aide au développement d'une structure issue de l'Économie Sociale et Solidaire - association Emmaüs
- 5.2 Outils d'aide à la création, au financement ou à l'accompagnement de nouvelles entreprises

Équilibre Social de l'Habitat

Rapporteur : David-Olivier CARLIER

- 6.1 Aide à la relance de la construction durable - contrat de relance du logement
- 6.2 Adoption de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2022-2023
- 6.3 Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 12 logements – Rue de Lattre de Tassigny - Muret 31600 - Promologis SA HLM
- 6.4 Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 32 logements – Lieu-dit Boulbennes des Vitarellés – Seysses 31600 - Promologis SA HLM
- 6.5 Garantie d'emprunt - Construction de 5 logements – Boulevard Isidro Caldéron – Muret 31600 - Promologis SA HLM
- 6.6 Garantie d'emprunt - Construction de 9 logements – Boulevard Isidro Caldéron – Muret 31600 - Promologis SA HLM
- 6.7 Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration d'un logement – 47 Chemin des Crouzettes – Portet Sur Garonne 31120 - SA HLM Les Chalets
- 6.8 Garantie d'emprunt – Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan, de 23 logements Résidence Saint Hubert – 18 rue de l'industrie – 31410 Lavernose Lacasse – La Coopérative d'Habitations

Ressources Humaines

Rapporteur : Irène DULON

- 7.1 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 7.2 Mise à jour du tableau des effectifs et mise à disposition d'un agent de la Ville de Muret auprès du Muretain Agglo
- 7.3 Mise à disposition d'un agent communautaire au sein de l'Ecole de musique, service unifié, auprès de la commune de Seysses

La séance est ouverte à 18h40

1 Aide et soutien à l'Ukraine

Rapporteur : André MANDEMENT

André MANDEMENT : « je vous proposerai pour commencer une délibération qui n'était pas à l'ordre du jour, mais qui est d'actualité. Il s'agit d'une délibération pour apporter le soutien du Muretain Agglo au peuple ukrainien.

Après lecture de la délibération, je vous propose d'approuver le versement d'une aide d'urgence en numéraire. Beaucoup de collectivités ont fait récupérer tout un tas de matériels qui ont été expédiés, mais nous ne savons pas quand cela arrivera et si cela arrivera, c'est ce que nous avons observé après le tsunami en 2003 où beaucoup de dons sont arrivés longtemps après, une partie des dons qui avait été effectuée s'est perdue dans la nature, et n'a pas été remise à temps. Après cette crise, les Etats et notamment à l'initiative de François Hollande à l'époque, il y a eu une prise en compte de ce principe et est né un organisme qui s'appelle le Faceco.

Les maires ont dû recevoir ce document qui présente cette organisation qui est étatique et européenne et qui ne sert pas qu'à l'Ukraine, ça sert également à aider rapidement et directement tous ceux qui sont victimes de catastrophes. Avec un certain nombre d'avantages, la somme est engagée très vite soit à travers des organisations caritatives soit directement pour faire des acquisitions et amener au plus près du terrain là où il y a les réfugiés c'est-à-dire dans les pays proches au nord de la Roumanie, en Pologne...Les associations de ces pays-là vont être directement dotées de sommes pour faire des acquisitions et amener directement à ceux qui en ont besoin d'une aide. Plutôt que d'envoyer des choses qui risquent de se perdre il est préférable d'envoyer une somme d'argent, dès demain nous allons porter au Contrôle de légalité cette délibération si bien sûr elle est votée. Le trésorier va en être alerté, le Faceco aussi et ils déclenchent immédiatement l'engagement des fonds. Dès demain après-midi il y a de l'argent qui peut arriver au titre du Muretain Agglo là où il doit arriver, c'est efficient, c'est efficace, vous savez que l'AMF s'est également associée pour pouvoir mobiliser ce fonds. Nous avons réfléchi, la ville de Muret à mis 10 000 € nous ne pouvons pas faire moins donc je propose que l'on mette 10 000 € de fonds d'aide directe à l'Ukraine à travers le Faceco.

Amandine LAMPIN : « nous avons bien la garantie que cela ne sert qu'à l'humanitaire et non pas à l'achat d'armes ni agressives ni défensives ? »

André MANDEMENT : « que voulez-vous répondre à une question comme celle-ci ? »

Amandine LAMPIN : « il y a des organisations humanitaires qui achètent des armes c'est pour cela que je pose la question.

André MANDEMENT : « si vous avez bien écouté ce que j'ai dit, ce n'est pas une organisation humanitaire c'est une organisation d'État. C'est le ministère des affaires étrangères d'un pays qui s'appelle la France, avec une collectivité européenne l'Europe qui sont chargés de gérer ce fonds.

Amandine LAMPIN : « oui, mais il y a de l'autre côté des organisations qui achètent des armes.

André MANDEMENT : « je crois que c'est justement avec des interventions comme celle-ci, avec des raisonnements comme vous les amenez que les gens sont déconcertés et que la mobilisation pour aider les autres disparaît. Il ne faut pas voir le mal partout, il faut plutôt nous dire clairement quelles sont les associations dans ce cas-là, est-ce qu'il y en a ? Si vous faites cette intervention, c'est que vous savez qui est quelles sont les associations, dites-nous lesquels plutôt que de faire un procès d'intention alors que je pense que l'immense majorité des associations qui sont aujourd'hui mobilisées pour venir en soutien à ceux qui sont en détresse ne sont pas dans ce cas-là.

Amandine LAMPIN : « premièrement ce n'est pas un procès d'intention, et deuxièmement j'ai le droit d'être profondément pour la paix et non pas contre la guerre, mais bien pour la paix. J'ai le droit de demander la garantie.

André MANDEMENT : « vous ne me répondez pas quelles sont les associations que vous pointez et qu'il ne faudrait pas subventionner ? »

Amandine LAMPIN : « ce sont des associations caritatives notamment nationalistes ukrainiennes chrétiennes de défense nationale. J'entends qu'ils se défendent, mais ce n'est pas à nous de les armer. C'est simplement la question que je pose, c'est tout. »

André MANDEMENT : « pour information, sur le marché de samedi à Muret nous avons mis en place un dispositif, les élus tiennent une permanence, où l'on peut donner un chèque, en espèces ou en carte bleue à l'office de tourisme, il y a un personnel CCAS présent et nous envoyons les dons aussitôt. Samedi nous avons récupéré pas loin de 1000 € nous espérons samedi prochain récupérer un peu plus avec les informations qui circulent. Si des communes veulent s'associer c'est avec plaisir. Je crois qu'il faut se mobiliser maintenant, avant qu'il ne soit trop tard pour beaucoup de familles

Thierry MESPLES : « c'est bien sur les allées Niel ? »

André MANDEMENT : « oui et si d'autres élus du conseil communautaire veulent porter main-forte aux élus de Muret ils sont les bienvenus et ce n'est pas pour la campagne électorale. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaire du Muretain Agglo ;

Considérant que :

À nos portes, victimes de la guerre et de leur déplacement forcé, les Ukrainiennes et les Ukrainiens de tous âges endurent une crise humanitaire face à laquelle nous ne pouvons rester insensibles et sans réaction.

Le Muretain Agglo affirme son attachement à la paix ainsi que son entier soutien dans ces circonstances tragiques aux Ukrainiennes et aux Ukrainiens.

Pour ce peuple en lutte, ces exilés démunis de tout, ces enfants dont la vie est totalement bouleversée, le Muretain Agglo se mobilise par un geste de solidarité envers le peuple Ukrainien :

AIDER directement à travers le versement d'une aide financière au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

ACCUEILLIR :

- Par le recensement de locaux pouvant assurer le logement des réfugiés Ukrainiens

- Par l'ouverture de nos structures et par la prise en charge du coût des prestations;
SOUTENIR à travers la mise en place d'un accompagnement psychologique proposé aux enfants et aux familles.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire APPROUVE** le versement d'une aide d'urgence exceptionnelle de 10 000 € au FACECO géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

PROCEDE au recensement des locaux pouvant accueillir temporairement les réfugiés ukrainiens.

APPROUVE l'ouverture de nos structures aux enfants réfugiés Ukrainiens et la prise en charge du coût des prestations.

HABILITE le Président ou à défaut son représentant à procéder à toute demande et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

1.1 Compte rendu du Conseil communautaire du 11 février 2022

Rapporteur : André MANDEMENT

Pris acte

1.2 Liste des décisions du Président

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L5211-2, L2122-21, L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'assemblée doit être informée des décisions et délibérations prises en vertu de ces délégations ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

PREND ACTE des décisions et délibérations prises et adoptées au regard de ces délégations, et détaillées dans la liste jointe en annexe.

1.3 Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Manéo

Rapporteur : Étienne GASQUET

Luc NOVALES : « est-ce qu'il s'agit bien d'une intégration d'un nouveau type d'habitat qui peut être assimilé à du logement social ? Donc je voulais savoir un peu comment cela se passait, est-ce que c'est Manéo qui va gérer la commission d'attribution ? Dans ce cas-là, est-ce que cela va rentrer dans les logements sociaux des communes et est-ce qu'il doit y avoir des affectations budgétaires ? A-t-on des informations ?

Étienne GASQUET : « normalement ce sont les bailleurs sociaux qui vont gérer cet habitat, et évidemment, sur la commune cela peut servir de social.

André MANDEMENT : « je crois, mais peut-être que je me trompe, cela compte dans le nombre de logements sociaux de la commune mais il n'y en aura quand même pas beaucoup.

Étienne GASQUET : « il n'y en aura pas beaucoup parce que ça coûte très cher

Luc NOVALES : « c'est pour les voyageurs sédentarisés ?

André MANDEMENT : « nous, nous ne le finançons pas, ce n'est pas financé avec des aides à la pierre.

Luc NOVALES : « comme dans les statuts il est marqué que Manéo en a la gestion, c'est pour cela que je pose la question.

André MANDEMENT : « nous avons délégué la gestion à Manéo

Luc NOVALES : « comme ils en ont la gestion, c'est pour savoir comment c'est géré entre les bailleurs sociaux et Manéo.

André MANDEMENT : « comme pour les aires d'accueil, il n'y a pas de commission d'attribution des places.

Luc NOVALES : « parce que les aires d'accueil ne sont pas placées en logements sociaux contrairement à ceux-là.

André MANDEMENT : « c'est le pas vers la sédentarisation. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'article L5211-18 du CGCT, Le Muretain Agglo dispose d'un délai de 3 mois pour approuver les modifications envisagées ;
Vu les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaire du Muretain Agglo ;
Vu la délibération 2021-05-01 du 8 décembre 2021 relative à la modification, dans son article 2-2.1.3, des statuts du syndicat mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO, ayant pour objet l'intégration de la compétence optionnelle relative à l'habitat adapté des gens du voyage (création et aménagement, entretien et gestion).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire APPROUVE** les nouveaux statuts de Manéo tels qu'annexés à la présente délibération, **HABILITE** le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

1.4 Désignation de représentants à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Rapporteur : André MANDEMENT

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CHH) ;
Vu l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition de la CLAH ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;
Vu la délibération n° 2021.181 du 14 décembre 2021 approuvant le programme local de l'habitat 2022-2027 ;

Exposé des motifs

La convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Muretain Agglo, s'est achevée au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre du renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre, l'Etat confie au Muretain Agglo, pour une durée de 2 ans, l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires. Ainsi, les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, dans la limite des dotations financières.

Il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), pour la durée de la nouvelle convention.

La CLAH est consultée sur :

- le programme d'actions établi dans le cadre du Règlement Général de l'Anah par le Muretain Agglo. Il précise les travaux subventionnés, les taux de subventions, les plafonds de travaux subventionnables, les actions de communication à entreprendre.
- Le rapport annuel d'activités
- Toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'ANAH
- Les demandes de subvention
- Les décisions de retrait et de reversement ainsi que les recours gracieux
- Elle établit son règlement intérieur et le notifie au préfet.

Composition de la commission : la commission est présidée de plein droit par le Président de l'EPCI délégataire des aides à la pierre ou de son représentant.

A. Représentant de l'administration et membre de droit

Le délégué de l'ANAH dans le département

B. Autres membres

En qualité de représentant des propriétaires

Un titulaire et son suppléant de la chambre syndicale des propriétaires
En qualité de représentant des locataires
Un titulaire et son suppléant de l'Union Départemental de la Confédération Générale du Logement de la Haute Garonne.
En qualité des personnes qualifiées dans le domaine du logement
Un titulaire et son suppléant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Haute Garonne.
En qualité de personne qualifiée dans le domaine social
Un titulaire et son suppléant de la Caisse d'Allocations Familiales
Un titulaire et son suppléant de l'UDCCAS
En qualité de représentant des organismes collecteurs associés de l'Union d'Economie Sociale du Logement,
Au minimum un titulaire et son suppléant de Action Logement
Autre financeur de l'amélioration de l'habitat,
SACICAP Toulouse Pyrénées

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

DESIGNE M. Alain SOTTIL en qualité de représentant du Président du Muretain Agglo.

DESIGNE M. Jean Louis COLL en tant que délégué titulaire, et Mme Irène DULON en tant que délégué suppléante.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

1.5 Procès-verbaux de transfert de la compétence Voirie pour les communes de Seysses, Roques, Frouzins, Lamasquère – Régularisation

Rapporteur : André MANDEMENT

Alain DELSOL : « c'est dans le processus, c'est la régularisation des 4 communes suite à la fusion de 2017. »

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo a été autorisé par arrêté préfectoral du 6 février 2018 à étendre l'objet de ses statuts de la compétence « voirie », notamment sur le territoire des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses qui étaient membres du SIVOM Saudrune Ariège Garonne dénommé SAG^e pour cette compétence ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical du SIVOM SAG^e et les conseils municipaux des communes susnommées ont approuvé en 2018 pour chacune en ce qui les concerne la répartition de l'actif et du passif ;

Considérant que chacune des quatre communes concernées est tenue d'adopter le bilan comptable des biens et des subventions sur la compétence « voirie » la concernant tel que repris dans chaque procès-verbal de transfert ;

Considérant qu'il est demandé au Muretain Agglo d'approuver les procès-verbaux de transfert joints en annexe pour parachever comptablement cette extension de compétence.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les procès-verbaux de transfert respectifs des communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses tels qu'annexés à la présente délibération,

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2.1 Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Christophe DELAHAYE : « vous savez qu'il s'agit du premier cycle budgétaire, nous commençons toujours par ce rapport qui est suivi d'un débat et d'un vote qui précise que le débat a bien eu lieu. Je veux juste rappeler quelques éléments clés. Nous vivons une situation très compliquée puisque l'impact de la guerre se fait sentir aujourd'hui sur certains éléments, notamment tout ce qui est

carburant et fluides, il faudra en tenir compte. Nous sortons de deux années de crise donc effectivement nous pouvons être inquiets sur l'avenir de nos recettes notamment fiscales et surtout, ce que nous n'avons pas bien mesuré au départ, c'est quel niveau d'inflation nous aurions en 2022. Est venu coupler à cela un impact fort de la guerre mais aussi un impact juste avant la guerre, c'était peut-être les prémices mais on ne s'en est pas douté, c'était notamment sur la partie énergétique où il y aura un impact fort puisque grosso modo l'ensemble des collectivités est impacté de 15 à 20 % voire certaines à plus de 30 %. Pour bâtir le budget, il faudra tenir compte de cela et il faudra tenir compte d'un deuxième élément que nous verrons après, il s'agit de la restructuration ou plutôt de la réforme des grilles indiciaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale qui aura un fort impact, ce sera plus de 500 000 €, je n'ai pas le chiffre exact car il va varier en fonction des éléments de reclassement qui vont se faire au cours de l'année de 2022 mais ça va avoir aussi un impact sur le budget en complément du GVT, que l'on soit clair là-dessus.

André MANDEMENT : « et du point d'indice annoncé comme par hasard hier soir.

Christophe DELAHAYE : « nous n'avons pas la valeur retenue mais les indications qui ont été données hier soir, ce serait le même niveau que l'inflation du premier trimestre 2022, on vous l'a mis pour information dans la présentation, nous sommes autour de 3 à 4,1% pour la France au premier trimestre 2022 ce sont les estimations mais je pense que nous ne serons pas très loin vu le contexte géopolitique que nous connaissons.

André MANDEMENT : « ce que l'on peut dire c'est que c'est très bien d'annoncer cela, cela aurait pu être fait avant, mais c'est un mépris pour les collectivités territoriales qui ont déjà voté leur budget vont devoir en faire un autre parce que lorsque l'on a une masse salariale conséquente avec 3,5 % d'écart on se trompe on a un budget qui est moyennement sincère ou alors il faut de suite une modification. Je pense qu'il est vrai que nous sommes dans une période particulière, ce n'est pas la guerre c'est un affrontement qui est plus politique, médiatique mais cela peut avoir des conséquences pour les collectivités territoriales qui ne s'y seront pas préparées ou même celles qui pourraient s'y préparer, vous savez tout l'exercice que l'on fait pour essayer de se doter de quelques subsides supplémentaires, c'est l'équivalent de ce que nous avons à peu près calé il y a quelques jours.

Christophe DELAHAYE : « il ne faut pas oublier que nous sortons de la période Covid mais que nous sortons aussi d'une réforme fiscale et je pense que nous en aurons une deuxième, à chaque renouvellement présidentiel nous avons droit à une nouvelle réforme territoriale donc il faudra s'attendre à quelque chose, et il ne faut pas oublier que la loi 3DS a été votée récemment, que son application va emmener certainement de nouvelles contraintes, de nouveaux dispositifs qu'il faudra analyser et attendre bien sûr les décrets et les circulaires d'application. Une nouvelle réforme fiscale a été faite et nous sommes sur sa deuxième année d'application puisque la fraction TVA que nous avons estimée par rapport à 2021 c'est 16 236 000 €, nous estimons que nous serons autour de 17 100 000 € grosso modo 860 000 €. Tout alors je vous ai dit que les 580 000 € (de la réforme de la catégorie C) vont vite consommer ces 855 000 €, malheureusement la hausse de l'énergie va faire le complément.

La CVAE qui est liée à l'activité économique avec les deux années que nous venons de connaître, nous estimons une perte de 427 000 €, c'est même sûr c'est notifié. Nous aurons une baisse estimée de 427 285€ vous voyez que la hausse de la fraction TVA est quasiment annulée par le fait de cette baisse et de la hausse de la revalorisation de la carrière des catégories C qui fait que nous sommes à zéro.

Nous verrons après sur les éléments clés effectivement, là aussi, on peut s'attendre à une baisse sur la TASCOM et sur la CVE d'environ 1 million d'euros. Comme nous avons été prudents l'année dernière et que nous avons mis en réserve 1 million d'euros on pourra annihiler cette baisse grâce à cette provision. J'utilise le mot « provision » mais nous ne sommes pas sur de la comptabilité, si on veut parler comptabilité avec moi on pourra prendre un peu de temps mais ce n'est pas l'objectif, c'est une provision que nous ne pouvons pas constituer parce que légalement elle n'existait pas. Mais nous l'avons fait donc aujourd'hui grâce à cette « réserve » que nous avons en section de fonctionnement, cela va nous permettre de couvrir cette baisse pour tenir compte de la baisse du chiffre d'affaires 2020 des entreprises bien que les aides soient comptabilisées, il ne faut pas l'oublier. Les aides de l'État ont été comptabilisées là-dedans et cela va permettre d'atténuer cette baisse. La bonne nouvelle, c'est la revalorisation des bases de 3,4 % nous en avons déjà parlé dans la commission « finances », d'habitude nous étions plutôt sur des taux à 1 ; 1,5 voire 2, là il n'y a pas que les bases physiques qui vont jouer aussi pour les collectivités locales en général, c'est une bonne nouvelle pour nous. C'est une bonne nouvelle pour la collectivité et pas forcément pour le contribuable parce que l'on va prélever un peu plus chez eux mais de façon très mécanique sans augmenter les taux. Nous espérons connaître les bases fiscales d'ici le vote du budget.

Il y a un arbitrage qui sera à faire sur le taux, page 12 du document. Il y a des effets « levier fiscal » que l'on peut utiliser notamment sur la TEOM. Monsieur Bouteloup n'étant pas là, je ne vais pas trop

parler à sa place, il y a une forte hausse sur le coût « traitement » nous l'avions déjà dit l'année dernière nous l'avions dit, il y a deux ans il y a une hausse mécanique liée à la TGAP qui on le sait tous les ans va prendre x% donc effectivement il faudra si l'on veut garder les mêmes marges de manœuvre, et ça aussi c'est un débat que nous pouvons avoir, par rapport à la TEOM. Néanmoins, si nous voulons nous ajuster il faudra mécaniquement trouver des solutions financières, il ne faut pas seurrer. Cela va s'envoler je l'avais déjà dit l'année dernière en étant assez près du sujet, de toute manière il y aura une restructuration qui va se faire sur l'usine d'incinération de la SETMI au Mirail et je pense que nous n'aurons pas les mêmes conditions que nous avons auparavant d'acceptation de nos déchets sur cette usine. C'est une quasi réalité et il faudra faire face à une hausse du coût de traitement que nous aurons sur nos déchets ménagers.

André MANDEMENT : « c'est le point principal de notre préparation budgétaire, lorsque Monsieur Delahaye parle de hausse, ce n'est pas de petite hausse c'est une très haute hausse. Ce n'est pas que la SETMI c'est tout le reste qui augmente, nous, nous avons réussi à la maîtriser mais si vous tapez sur Internet « hausse TEOM collectivités » vous allaient voir que partout c'est 35, 40, à Aix-en-Provence je crois que c'est 50 %. Tout le travail que nous sommes en train de faire c'est d'essayer de rendre cette hausse la moins élevée possible mais en tout cas, ce que l'on peut dire c'est que nous ne parviendrons pas, il faut être honnête, à la faire à un chiffre. A deux chiffres, il est sûr qu'elle sera à moins de 20 % mais elle sera à deux chiffres, il ne faut pas tricher avec nos administrés, c'est la réalité de ce qui nous attend dans la définition de ce que sera le montant de TEOM pour l'année 2022 et nous espérons pouvoir limiter et faire en sorte à travers tout un travail que nous préparons maintenant pour les 2 ou 3 ans qui arrivent faire en sorte que cela ne se reproduise pas tous les ans.

Françoise SIMÉON : « je voudrais juste rebondir sur l'augmentation de la TEOM. Je crois que nous ne pourrions pas nous priver cette fois-ci d'une communication directe à l'ensemble de nos administrés pour leur expliquer les raisons d'une telle augmentation. Déjà ils n'ont pas compris l'augmentation de cette année, du moins je peux parler pour Fonsorbes, puisqu'on leur demande de trier davantage et en triant plus avec un service qu'ils jugent moindre ils ne comprennent pas l'augmentation. Si l'on repart sur une augmentation à deux chiffres, il va falloir faire de la pédagogie, bien poser les choses et leur faire comprendre les raisons qui font que la TEOM augmente à ce point.

Martine VITET : « je voulais savoir comment on a anticipé par rapport à l'usine du Mirail qui est vieillissante. Qu'avons-nous fait comme études par rapport à tout cela ? Est-ce qu'on connaît le coût approximatif de ce que ça va nous coûter ? C'est surtout sur cette anticipation que je suis intéressée, il ne faut pas que ça tombe au dernier moment, c'est important.

André MANDEMENT : « c'est une équation à nombre d'inconnus c'est-à-dire que l'usine est aujourd'hui propriété d'un syndicat, nous avons réussi à négocier avec celui qui avait eu le marché pour gérer l'usine de faire « un complément de four » je ne sais pas si l'on peut l'appeler ainsi. Mais notre tonnage permettait de rationaliser mieux c'est-à-dire que nous n'avons pas eu un prix exorbitant, nous avons aussi réussi à serrer les coûts au niveau du transport. Aujourd'hui, l'usine est vieillissante il y a des travaux à faire est celui qui a la propriété de l'usine est en train de réfléchir à ce qu'il va faire et comment il va le faire, s'il en fait une autre, s'il agrandit celle-là, s'il répare... et nous, nous sommes un peu otage de cette situation, mais nous allons subir les décisions que d'autres peuvent prendre en sachant que ce n'est pas qu'un sujet Muretain Agglo, c'est un sujet métropolitain. Et je dirais même plus large que cela puisqu'il faut savoir qu'il y a des ordures des Hautes-Pyrénées et de l'Aude qui sont brûlés à Toulouse. Tout cela est en train d'être travaillé, il y a quelques mois avec le vice-président Monsieur Bouteloup nous avons rencontré le président et le staff du syndicat pour commencer à discuter un peu de ce qui va se passer, de ce qu'ils envisagent, nous devons nous revoir bientôt. Ils ont commandé une étude. Nous avons préparé la nôtre nous en avons parlé ce matin mais je ne peux pas dire ce qu'il en est aujourd'hui puisque nous avons les négociations à mener, nous nous préparons en espérant pouvoir créer les conditions de gérer sur place, de ne pas à avoir à amener nos poubelles à des dizaines de kilomètres et deuxièmement en ayant le meilleur ratio tonnage/tarif. Après il y a de nombreuses taxes qui sont arrivées et qui sont plus problématiques que l'usine, le sujet c'est la TGAP qui est arrivée et qui plombe, les deux taxes qui arrivent c'est 1,4 million, le volume total de ce que l'on récupère de plus avec la TEOM c'est 13,2 millions et on prend 1,4 million cash toutes choses étant égales par ailleurs, c'est-à-dire en faisant tout pareil. Nous allons essayer de faire en sorte que la hausse soit la moins douloureuse possible mais vous comprenez bien que si l'on prend 1,4 million sur 13 millions vous avez déjà une partie de la réponse.

Martine VITET : « la question que je me posais par rapport à ce que vous disiez, c'est que quelque part, est-ce que cette réflexion concernant des ordures ménagères ne peut pas se situer plutôt au niveau de la Région puisque vous parliez que des gens des Hautes-Pyrénées venaient brûler leurs

ordures ménagères à Toulouse, il y a des problèmes dans l'Aude etc. Donc, quel est le travail de coordination qui se met en place avec la Région par rapport à ce sujet s'il y en a un ?

André MANDEMENT : « il y a des échanges actuellement avec le Département, peut-être nous ne sommes pas au beau niveau c'est peut-être au niveau régional mais nous aurons un problème de calendrier. Nous, c'est maintenant ou dans deux ans qu'il faut que nous réagissions. Dans deux ans cela m'étonnerait qu'une usine soit construite, il faut presque 10 ans. Nous avons commencé à travailler, cela ne se passe pas trop mal mais nous ne sommes pas encore à la signature des chèques, nous espérons qu'avec ce travail, nous arrivions à limiter la casse mais en terme de communication je pense que les médias toutes les chaînes vont communiquer là-dessus parce que ce n'est pas qu'au Muretain Agglo c'est partout en France. Ensuite, il est aussi de la responsabilité de chaque commune d'avoir une partie de communication pour expliquer ces choses-là, dans le journal municipal de Muret nous l'avons fait. A Fonsorbes faites-le aussi, si tous les canaux vont dans le même sens pour expliquer des choses peut-être que nous serons plus performants.

Françoise SIMÉON : « nous le faisons aussi d'un autre bulletin municipal mais ça peut être éventuellement par le biais de notre bulletin municipal, une page qui soit rédigée par le Muretain Agglo sur la problématique « ordures ménagères » et augmentation de la TEOM afin que ce soit la même communication qui soit apportée à l'ensemble des habitants du territoire.

André MANDEMENT : « Monsieur Maury envoie des infos à tous les chargés de communication de toutes les communes du Muretain Agglo, mais c'est quelque chose que l'on peut préparer.

Catherine CAMBEFORT : « j'ai une question

André MANDEMENT : « ce n'est pas le débat sur la TEOM même s'il est important

Catherine CAMBEFORT : « c'est important pour les administrés parce qu'ils vont prendre des « cartouches » d'un peu partout. Suite aux débats que nous avons eus l'année dernière où nous avons déjà entamé la discussion sur l'augmentation de taxes, nous avons fait une commission à Seysses avec Monsieur Bouteloup et une présentation des services aux nouveaux élus, et nous avons été plusieurs à proposer de travailler sur la gestion des bio déchets. C'est resté en suspens jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons plus de nouvelles puisque Monsieur Bouteloup avait dit que le Muretain Agglo devait désigner un cabinet pour nous accompagner, faire un audit là-dessus et travailler à notre place d'élus mais nous n'avons pas eu de retour. Est-ce qu'effectivement il y a eu quelque chose de fait pour la gestion des bio déchets parce qu'il y avait quand même pas mal de pistes et cela fait du tonnage que nous pourrions peut-être évacuer en amont, pas forcément avec de gros engagements financiers, en sensibilisant un peu plus les administrés notamment dans le rural. Et il y avait aussi des possibilités de faire du compost sur des zones denses avec des équipements particuliers. Certes il y avait un investissement mais il faudrait peut-être regarder si ce petit investissement pourrait au moins faire une opération pilote pour essayer d'avancer un peu dans notre réflexion sur les coûts etc.

André MANDEMENT : « je ne sais pas.

Catherine CAMBEFORT : « ok, merci.

André MANDEMENT : « juste, nous avons pris un cabinet il s'appelle Indigo.

Gérard MONTARIOL : « juste pour apporter quelques éclairages puisque ce sujet est passé en commission d'appel d'offres, il faut savoir que nous avons un problème majeur, c'est que l'usine de la Setmi de mémoire, et gérée par DECOSET qui est un syndicat auquel nous n'adhérons pas.

André MANDEMENT : « elle appartient à DECOSET et elle est gérée par Veolia, ils ont une concession.

Gérard MONTARIOL : « le problème c'est que DECOSET a décidé qu'ils allaient prioriser les déchets des gens qui étaient membres de leur syndicat. Aujourd'hui dans l'appel d'offres, d'ores et déjà, il a été prévu par Veolia, puisque c'est eux qui ont le marché pour nous, de trimbalier des ordures pour aller les enfouir parce qu'il n'y a pas de solution alternative à l'incinération de la Setmi aujourd'hui. Ce qui fait que ça va nous augmenter les coûts, nous avons prévu de transporter un certain tonnage de nos ordures parce qu'on ne pouvait plus les déposer à la Setmi et que la seule alternative que nous avons aujourd'hui c'est de les transporter sur plusieurs kilomètres pour les enfouir.

André MANDEMENT : « ce n'est pas tout à fait cela. C'est-à-dire que nous, nous avons passé un marché avec Veolia pour gérer l'usine, vous dites que ce sont nos poubelles moi je dis que ça

pourrait être celle de Saint-Jean, Colomiers c'est-à-dire qu'ils ont choisi pour des raisons techniques que ce soient les nôtres. Mais nous, nous avons transmis nos poubelles à Veolia pour qu'ils les brûlent dans cette usine et notre travail s'arrête là.

Gérard MONTARIOL : « il y a un tonnage prévu dans le marché pour transporter nos ordures

André MANDEMENT : « oui parce que ce sont les nôtres qui sont fléchées.

Gérard MONTARIOL : « peut-être, mais ça fait partie du marché et nous le paieront sauf que c'est ensuite, la Setmi ne nous les reprend pas c'est du momentané qui pourrait être définitif.

André MANDEMENT : « nous avons commencé à discuter avec eux, nous avons vu tout un tas de choses, les choses avancent bien, ne prenons pas la tête plus que ce qu'il ne faut. Avec Monsieur Bouteloup nous avons vu le président du syndicat, nous avons vu le directeur technique, le directeur administratif, nous avons posé tout un tas de choses, ils sont en train de préparer une étude, de notre côté, nous avons fait la nôtre, Pascal Sousa y a travaillé, nous avons eu les premiers points. Ce matin, nous avons commencé à se projeter et à réfléchir et nous allons avancer dans tous les cas. Jusqu'en 2024 nous sommes en contrat avec Veolia

Gérard MONTARIOL : « avec des reconductions tacites.

André MANDEMENT : « et l'objectif c'est peut-être d'essayer de trouver une solution pour 2023 afin d'amortir les coûts mais en tout cas, nous sommes tranquillement contractuellement jusqu'en 2024. Après qu'ils les enfouissent, qu'ils les brûlent ailleurs... si on se met sur le point de vue écologique ce n'est pas pareil, mais pour nous sur la partie financière sur l'élimination nous n'aurons pas à les gérer.

Gérard MONTARIOL : « le deuxième point c'est qu'effectivement la TGAP est croissante dans des proportions considérables mais tout simplement parce que nous ne réduisons pas nos tonnages. La TGAP a été mise en place ça je le rappelle pour nous inciter à réduire les tonnages aujourd'hui. Force est de constater que nous ne réduisons pas les tonnages donc nous prenons la TGAP de plein fouet. D'où la remarque sur le traitement des bio déchets qui n'est pas anodine, c'est que si nous avions mis des choses en place nous aurions diminué les tonnages et donc l'impact de la TGAP aurait été moindre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle aujourd'hui la plupart des communes ont accepté de faire le tri sélectif pour les cartons, puisque les cartons sortent du tonnage des ordures ménagères et sont recyclés de manière plus importante et donc mieux valorisés, c'est juste pour dire ce qu'il s'est passé en CAO.

André MANDEMENT : « on ferme le chapitre sur la TEOM, ce qui est certain c'est que nous aurons une augmentation à deux chiffres mais nous ne savons pas encore à quel niveau.

Christophe DELAHAYE : « juste une précision pour répondre, c'est la Région qui s'occupe du schéma. Pour ceux qui me connaissent, j'utilise souvent une expression « on va mettre l'église au milieu du village ». C'est la Région qui est en charge du schéma régional d'élimination des déchets, et là-dessus effectivement nous travaillons sur des solutions alternatives mais nous prenons en compte tout ce qu'il se passe. En traitement des déchets il n'y a pas 36 solutions, il y a deux incinérateurs en Haute-Garonne, il n'y en a pas partout et il y a deux points aujourd'hui où l'on peut faire de l'enfouissement, soit on paye un coût transport soit on va à l'incinérateur, c'est la solution aujourd'hui. Concernant la TGAP ce que vous dites n'est pas juste, l'histoire de la TGAP ce n'est pas du tout cela. Et aujourd'hui effectivement la TGAP augmente parce que c'est mécanique par rapport au volume de déchets que l'on apporte mais la TGAP n'a jamais été mise en place pour cela elle a été mise en place pour d'autres raisons et aujourd'hui elle a été étendue sur ce panel, c'est la raison donc il est faux de dire que c'est par rapport à la réduction uniquement des volumes, la TGAP sert à financer d'autres choses. C'est comme pour l'agence de l'eau, c'est géré par l'ADEME et nous, nous avons tout intérêt d'avoir des projets qui puissent à terme nous faire récupérer cette somme, c'est comme une grande mutuelle il faut aller « pomper » là-dedans c'est tout.

Gérard MONTARIOL : « je ne dois pas parler correctement le français encore une fois, j'ai dit que la TGAP avait pour but de nous inciter à diminuer les tonnages. Je pense que vous faites une nuance entre « c'est fait pour cela » et « l'incitation à ». C'est le premier point, le deuxième, vous l'avez confirmé nous payons la TGAP en fonction du tonnage et donc plus on réduit notre tonnage moins on paie de TGAP c'est mathématique.

André MANDEMENT : « le problème c'est que nous avons un territoire qui se développe et donc au bout de moment les économies de tonnage ce n'est plus trop possible. Au bout d'un moment vous ne pouvez plus économiser parce que vous avez déjà économisé le maximum. Là, nous sommes en

phase de maintien c'est-à-dire que le Muretain Agglo, nos techniciens et notre service sont quand même très efficaces parce que avec l'augmentation de population que nous connaissons, avec des augmentations de tonnage qui sont liées à l'augmentation de population, nous avons réussi à maintenir jusqu'à maintenant, à peu près, les grands équilibres. S'il n'y avait pas eu ce principe de TGAP qui nous impacte très violemment cette année, nous serions à peu près dans les étages que nous connaissons jusqu'à maintenant. Ce sont des décisions autres que sur la gestion pure qui nous impactent. Après, il est certain que les investissements qui vont être à faire, ce n'est pas nous petit Muretain Agglo même si l'on fait 125 000 habitants qui allons pouvoir nous payer une usine avoisinant les 100 millions donc ne rêvons pas, nous sommes vraiment obligés de nous « marier » avec quelqu'un ou d'utiliser un prestataire qui lui sera même marié avec quelqu'un parce que des unités pour détruire les déchets sur notre ex Midi-Pyrénées. Il y en aura très peu et sur le département de la Haute-Garonne. Même si nous doublons la capacité, c'est ce qui est prévu, s'il y a un doublement de la capacité de l'usine de Toulouse même avec l'évolution de population nous serons tranquilles pour 20 ou 25 ans. Mais un jour ou l'autre, on redeviendra « borderline » sauf si on arrive à faire des économies substantielles dans la production de nos déchets, mais zéro déchet ne rêvons pas.

Luc NOVALES : « je suis quand même étonné quand j'entends qu'il n'y a pas d'autres solutions et d'autres alternatives à l'incinérateur. Je n'oublie pas qu'en 1992 à Toulouse lorsque nous avons privatisé l'eau, il y avait un projet de méthanisation des ordures ménagères et des boues de station d'épuration qui devait alimenter les bus de la ville et qui est parti à Lille parce que Veolia a monté l'incinérateur.

André MANDEMENT : « ça, ce n'est pas vrai. Premièrement aucun ne sont mes amis, même si j'ai de bonnes relations professionnelles, ni la ville de Toulouse ni Veolia ne sont complices de cette démarche, c'est simplement la réalité économique et la réalité des faits qui ont conduit à ça. Il ne faut pas avoir à l'image de ma camarade de droite qui voit le mal partout et que les choses montent etc. Non des fois, ça se fait parce que ça se fait.

Amandine LAMPIN : « je vois du mal que dans la bêtise.

Christophe DELAHAYE : « le méthaniseur à Toulouse a bien été monté il est en fonctionnement depuis deux ans, il ne traite que les boues. Aujourd'hui la réglementation nous interdit de mélanger les déchets avec les boues et dans la réglementation à l'époque c'était déjà le cas, donc ce n'est pas possible.

Luc NOVALES : « et donc la part des bio déchets qu'il reste dans nos ordures ménagères

Christophe DELAHAYE : « aujourd'hui avec la réglementation la part des bio déchets devrait partir en méthanisation à terme, il y a un objectif à 2026. Pour atteindre un bon niveau dans une méthanisation il faut un certain volume ce n'est pas la peine d'envisager de créer un méthaniseur s'il n'y a pas une collecte il faut déjà mettre en principe la collecte. Et, deuxièmement il y a un certain volume à avoir pour que le coût soit moindre à la sortie et après il faut aussi voir que l'achat de gaz est moins intéressant qu'auparavant.

André MANDEMENT : « peut-être qu'avec la guerre en Ukraine cela va donner un nouvel intérêt à la production de gaz.

Christophe DELAHAYE : « c'est sûr qu'il vaut mieux produire du gaz de bonne qualité que du gaz liquéfié qui coûte cher et qui n'est pas très écolo.

André MANDEMENT : « nous parlons méthanisation mais il va falloir trouver la ou les communes qui acceptent d'avoir un outil comme celui-là à côté de là où les gens habitent.

Alain DELSOL : « je peux intervenir là-dessus parce que j'y travaille. Pour savoir, en méthanisation il y a un qui démarre la construction au mois de mai à Lavernose.

André MANDEMENT : « vous n'allez pas faire lourd, c'est une petite unité.

Alain DELSOL : « oui mais les petits ruisseaux font les grandes rivières. Les gens parlent beaucoup, mais moi je fais, et pour vous répondre je travaille aussi sur un méthaniseur de bio déchets. Il n'y a pas de bureau, le bureau c'est le mien, le téléphone c'est le mien et j'ai déjà fait le tour de certaines communes pour l'accueillir. Aujourd'hui je ne dirais pas les communes, mais nous travaillons dessus. Nous avons aussi rencontré le président de DECOSET avant-hier, nous avons beaucoup de tonnage de déchets verts et il nous a proposé de récupérer 15 000 tonnes de déchets verts que nous ne pouvons pas traiter parce que nous en traitons 17 000 tonnes au Sage. Nous

sommes en train d'y travailler dessus parce que ces filières-là, une en déchets verts et une pour les bio déchets cela nous permet à la sortie d'avoir un digestat que l'on peut utiliser dans l'agriculture. J'y travaille, j'ai entendu qu'il y avait un bureau peut-être qu'il me contactera et nous travaillerons avec.

André MANDEMENT : « on voit bien que c'est un sujet important.

Christophe DELAHAYE : « les bio déchets ne vont pas résoudre le problème du coût de la TEOM.

André MANDEMENT : « je propose que l'on se recentre sur le débat.

Christophe DELAHAYE : « le premier effet levier était la TEOM mais c'est pour résoudre un problème uniquement économique du service déchets. Le deuxième est la contribution des entreprises. Vous avez un tableau page 12 où on vous a mis le taux du Muretain Agglo qui est de 34,50 on vous a mis celui du Sicoval 35,45 et celui de Toulouse Métropole 36,58. Vous imaginez bien que les bases ne sont pas les mêmes, vous savez qu'il y a tout un calcul qui régule la hausse du taux, au maximum et je dis bien le maximum c'est 37,08 ce n'est pas parce que j'indique le maximum que nous allons voter le maximum. J'indique juste dans le rapport que le maximum possible est de 37,08 ce qui pourrait ramener autour de 900 000 € de recettes. Le débat là-dessus est à effectuer à savoir, s'il y a un statu quo sur le taux il peut y avoir des raisons politiques pour cela aussi effectivement on envisage de faire une hausse pour donner des nouvelles marges de manœuvre au Muretain Agglo ou des charges à assumer.

André MANDEMENT : « ce que nous avons évoqué en groupe de travail « finances » l'autre jour, c'est de mobiliser une partie de cette enveloppe possible parce que nous allons avoir à financer la ligne à grande vitesse. Et ce que je proposais dans le mécanisme, c'est de la financer deux tiers un tiers. Deux tiers à travers cette enveloppe qui pourrait être mobilisée à travers la CFE et un tiers à travers le foncier où le budget général de l'Agglomération. Cela permettrait d'équilibrer en fonction de l'intérêt à agir et de minimiser l'impact du financement que nous allons avoir à mener pour la LGV sur le budget général. Sans doute là aussi une mobilisation fiscale pour récupérer peut-être la moitié de l'enveloppe. Ce qui nous permettrait d'avoir des taux du niveau de ceux de nos compères de la Métropole et du Sicoval. On peut se dire que le taux, pour l'intérêt économique, s'il est élevé les entreprises ne vont pas venir, cela fait de nombreuses années que le Muretain Agglo a un taux très bas et pourtant nous n'avons pas les entreprises qui se battent pour venir. Lorsque l'on regarde ou que l'on sonde les entreprises sur le pourquoi elles ont envie d'aller s'installer quelque part, la fiscalité arrive en septième ou huitième item de réponse. En premier ce sont les placements, les voies d'accès, les fonciers disponibles etc. et c'est là où nous, nous « pêchons ».

Gilles VACHER : « à la limite, pourquoi ne pas augmenter le taux mais comme vous venez de le dire c'est quel service on met en face. La LGV à la Métropole et au Sicoval ils l'auront donc si aujourd'hui nous avons un taux plus faible et on augmente le taux, la question est ce que l'on fait de plus à part la LGV comme service pour attirer les entreprises.

André MANDEMENT : « nous verrons ensuite les enveloppes qui sont programmées à-peu-près pour travailler sur le monde économique.

Gilles VACHER : « on ne peut pas dire d'un côté on veut croître le développement économique de notre objectif prioritaire, normalement c'est un axe premier du Muretain Agglo comme de toute agglomération. Pourquoi ne pas augmenter mais quels plans mettons-nous en face pour être plus agréable et faire en sorte que les gens viennent, quels services on met à côté ? Si on ne met pas de services en plus à côté, pourquoi ne pas augmenter le taux des ménages aussi ?

André MANDEMENT : « les ménages augmenteront obligatoirement.

Gilles VACHER : « j'étais sûr de créer une réaction en disant ça, faisons pour tout le monde dans ces cas-là.

André MANDEMENT : « je n'ai pas dit que c'était que les entreprises j'ai dit que c'était partagé deux tiers un tiers.

Gilles VACHER : « réfléchissons aux services que l'on va donner.

Christophe DELAHAYE : « c'est un vrai débat qui va avoir lieu puisqu'il faudra voter les taux, si on ne vote pas je pense que l'on confirme le taux de N-1. Vous avez l'évolution des taux, on voit bien qu'en 2017 nous étions à 31,70 et que progressivement nous avons augmenté, c'est vrai que

Toulouse Métropole a tout de suite mis un étiage à 36,58 et donc effectivement ils n'ont pas augmenté les impôts depuis quatre ans sur cette cotisation foncière des entreprises. C'est un vrai débat qui va avoir lieu et à quel niveau nous le mettons.

Je l'ai dit tout à l'heure en introduction, mais grosso modo, grâce à l'effort de gestion, il faut le reconnaître, de l'ensemble des services nous avons pu maintenir le caractère stable de nos dépenses. J'enlève la masse salariale puisque cet apport compte tenu des éléments que j'ai évoqués le point d'indice plus la revalorisation des catégories C (nous sommes à 70 % de catégories C) cela à un impact majeur sur la masse salariale. Je veux juste rappeler que nous approchons les 50 millions d'euros de masse salariale. Je ne vais pas vous « bassiner » avec les taux d'usure, les taux de structure... mais grosso modo, le budget du Muretain Agglo est assez figé dans sa structuration et nous sommes autour de 70 % de charges de structure entre la masse salariale et le reste, 98 millions d'euros de budget si on enlève l'autofinancement, car il faut l'enlever. Cela ne se calcule pas en taux d'exécution, on approche les 70 %. C'est fondamental de bien maîtriser les charges générales néanmoins, la masse salariale est quand même le volume le plus important du budget général. C'est un sujet, il ne faut pas avoir peur de l'évoquer, je pense que si l'on passe à côté de ce sujet en sachant qu'il y a ça mais aussi de l'autre côté il y a tout ce que l'on peut appeler les aspects sociaux où il y a quelque chose à mettre en place sur le RIFSEEP, il y a des choses à mettre en place sur ces éléments-là, à quel niveau on le fait etc. Je pense qu'il n'y a pas que cet élément de gestion qu'il faut prendre en compte. Si on fait de la politique c'est aussi cela, c'est ce côté social qu'il faut mettre en œuvre.

Tout cela c'est grâce aux efforts de gestion des services, et je le dis bien et je les remercie parce que ce n'est pas chose facile dans le contexte que nous venons de vivre et je pense que malheureusement la mauvaise nouvelle c'est la hausse de l'énergie, c'est à peu près 1 million d'euros par an. Je suis assez au courant du sujet puisque nous avons monté des marchés en commun, il y a des groupements de commandes c'est quand même des hausses de 16 à 21 % en moyenne et ça peut monter jusqu'à 30 % sur certaines communes. 20 % d'un million c'est 200 000 euros donc c'est relativement important il faut en tenir compte. À part ça tout le reste nous avons réussi à bien le gérer mais ce n'est pas forcément suffisant à terme.

L'autre information, c'est notre épargne brute. Vous avez dans ce graphique le niveau de l'épargne brute que nous avons fait sur 2021, nous avons fait un résultat correct de 12 millions d'euros. Nous allons le voir tout à l'heure, nous avons demandé à retraiter les chiffres puisque sur ses 12 millions d'euros il ne faut pas oublier qu'il y a le financement de la voirie et ce financement, si on veut être rigoureux, on ne peut pas le laisser dans l'épargne brute. Il doit être tout de suite affecté en investissement pour couvrir le déficit d'investissement créé par la voirie. Effectivement, nous allons le voir dans le calcul de ce ratio qu'on vous propose qui est classique de capacité de désendettement vous l'aurez à l'écran, il y a une nette amélioration qui est conjuguée par deux facteurs. Si je vous parle de l'épargne brute, c'est que vous avez le résultat devant vous parce que l'épargne brute est l'indicateur le plus intéressant que l'on regarde dans un compte administratif. Sur ses 12,3 millions il faut enlever 4,3 millions de voirie donc il reste grosso modo 8 millions. Juste un petit rappel, en 2020 5,3 c'est bien c'est-à-dire que grâce essentiellement aux effets de gestion nous avons réussi à bien maîtriser tout cela. Attention, dans cette épargne restent quand même toute la partie Gemapi et toute la partie service « déchets » qui n'a pas été retraitée. Juste une info sur la Gemapi, avec la fameuse loi 3DS qui est une myriade de petits trucs qui sont venus s'ajouter effectivement le montant de la taxe n'est plus plafonné et les établissements territoriaux de bassin (ETP) pourront mettre en place des contributions fiscalisées qui viendront s'ajouter à notre taxe, il faudra donc être vigilant par rapport à ces établissements pour qu'ils ne viennent pas ajouter quelque chose à côté. C'est juste une info mais il est très important de le savoir.

André MANDEMENT : « l'air de rien, j'invite tout le monde à lire cette loi, il y a un certain nombre de choses qui risquent ou qui peuvent nous impacter, certaines peuvent nous aider à régler quelques petits soucis que nous avons dans notre territoire mais d'autres peuvent poser un certain nombre de problèmes. C'est la politique du balancier, lorsqu'il va trop loin après il revient et donc le législateur avait souhaité vider les communes et remplir les agglomérations et là, le balancier revient avec ce texte pour rééquilibrer un peu et enlever un peu aux agglos pour rendre aux communes. Par exemple nous ne sommes plus obligés de gérer une compétence facultative sur tout le territoire, une compétence peut être gérée par une commune et le reste par l'agglomération. C'est ce qui permet aussi d'avoir une partie de la fiscalité sur les taxes d'aménagement qui soit reversée aux agglomérations mais des communes pourraient avec le texte la récupérer des compétences ou des choses qui avaient été envoyées aux agglomérations il y a quelques années, le balancier revient, nous verrons quand est-ce qu'il repart dans l'autre sens.

Christophe DELAHAYE : « comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons attendre après les élections parce qu'après chaque élection présidentielle il y a toujours un projet de réforme territoriale. Je voudrais juste vous dire que par rapport à l'inflation il y a une incertitude parce qu'il ne faudrait pas que l'inflation commence à atteindre des niveaux très élevés, nous partons sur un premier trimestre autour de 3 % ; 3,5 ou 4% il ne faudrait pas que ce soit sur les quatre prochains mois comme ça et sur

les 12 mois. Malheureusement on peut le craindre sous l'impact énergétique et il y a de grandes certitudes qu'au mois de juin nous soyons sur un taux glissant autour des 4 %. L'autre information, c'est l'endettement du Muretain Agglo page 16. Il y a une baisse de notre endettement, nous sommes passés de 35 800 000 € à 33 600 000 € donc une baisse de 2 millions cette année. En réalité cette baisse on ne cache rien là-dessus, elle est liée à des remboursements anticipés de communes par rapport à la voirie autour de 2 millions d'euros. Si on retient les 2 millions on s'est désendetté réellement de 400 000 € parce que ce n'était pas notre dette, pour faire simple, c'était plutôt une dette communale. Nous verrons si dans les prochaines discussions d'autres communes pourront continuer à faire ça ou pas, c'est un sujet de fond. Du coup, nous allons calculer le ratio qui va bien, le plus grand classique c'est la capacité de désendettement. Nous l'avons fait de manière faciale c'est-à-dire que l'on prend les chiffres bruts et après on va retraiter par rapport à l'épargne de la voirie. En 2020 nous étions en capacité de désendettement de 3,6 années et si on retraitait la voirie, nous étions sur 6,7 pour 2021 grâce à la baisse de la dette et grâce à l'épargne qui est bien montée, deux facteurs qui sont contradictoires mais qui sont convergents vers le résultat, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous passons en capacité de désendettement à 2,7 et capacité de désendettement hors épargne « voirie » on est à 4,2. Si nous n'avions pas eu le remboursement des communes sur la dette, nous serions restés à 35 815 000 € l'impact aurait été seulement de 0,3 années ce qui veut dire que le plus gros facteur de baisse de la capacité de désendettement c'est notre épargne. C'est ce que nous avons dit l'année dernière, nous ne sommes pas endettés c'est une réalité. Aujourd'hui il y a une vraie question sur l'endettement les taux remontent et vont continuer à remonter. Ils montent assez lentement donc il faut être assez serein néanmoins, vu ce qu'a annoncé hier soir la banque fédérale américaine nous pouvons être inquiets puisque les gouverneurs des banques européennes vont bientôt se réunir et je pense que malheureusement ils vont lâcher. Il y a deux facteurs soit on augmente le taux directeur soit on achète plus d'actifs sur le marché pour soulager les entreprises. Hier aux États-Unis, ils ont décidé d'arrêter totalement donc ça veut dire que ce sont les prémices du second facteur, nous allons augmenter les taux. Pourquoi nous augmenterons les taux ? Parce que nous avons une inflation qui dépasse les 3 %, c'est assez mécanique donc il faudra faire attention.

Thierry SUAUD : « c'est idéologique.

Christophe DELAHAYE : « c'est mécanique dans une idéologie on est d'accord parce qu'effectivement comme je l'ai expliqué la dernière fois, vous savez comment est calculé le taux directeur en Europe, on prend la moyenne des 52 meilleures banques européennes et on tire une moyenne. C'est comme ça que ça se passe il faut être réaliste.

Aujourd'hui il y a une nette amélioration grâce à l'épargne brute et l'épargne brute a augmenté grâce aux effets de gestion que nous avons pris dès 2021 après la sortie de crise, que l'on soit clair là-dessus.

André MANDEMENT : « c'est très bien mais ça nous dessert un certain moment parce que les services fiscaux lorsqu'il regarde notre situation financière ils disent l'endettement du Muretain Agglo est très faible, la capacité d'endettement est très faible certes il a une épargne qui n'est pas très élevée mais pourquoi ne pas lui demander de financer un train à une hauteur conséquente. C'est comme ça que ça s'est passé et il a fallu se battre pour expliquer la réalité de la situation du Muretain Agglo où nous avons tout un tas d'enveloppes financières ou de volumes financiers qui sont agglomérés mais qui ne montrent pas la réalité. Heureusement qu'ils l'ont compris, nous n'allons pas refaire le débat du dernier conseil, mais cela nous a permis de diminuer de manière significative l'enveloppe.

Christophe DELAHAYE : « effectivement c'est une bonne nouvelle, mais à confirmer ce n'est pas un seul exercice qui confirme une tendance. Quelles sont les possibilités d'investissement sur le futur ? Nous pourrions inscrire 43 millions d'euros de travaux dont presque 23 millions de travaux de voirie ces 23 millions sont portés essentiellement par les communes sauf un projet qui est particulier « boulevard de l'Europe », je crois que nous l'avons mis dans ces 23 millions soit grosso modo il y aura 28 millions de voirie.

André MANDEMENT : « là ce sont les communes, et c'est là-dessus que l'on peut s'interroger puisque je vous rappelle le rapport de la Chambre régionale des Comptes et ce que m'a dit l'auditeur lorsque je lui ai dit que c'était aux communes il m'a dit : vous faites ce que vous voulez en voirie puisque c'est la compétence de l'agglomération. J'ai dit que nous avons une convention entre nous pour gérer cette compétence, mais pour eux, c'est le Muretain Agglo qui décide de l'enveloppe « voirie », et mettre une enveloppe à 28 millions pour eux c'est conséquent.

Christophe DELAHAYE : « on vous a mis quelques éléments dans le rapport. Il y a la deuxième phase du boulevard de l'Europe, je crois que c'est autour de 6 ou 7 millions. Il y a la poursuite des schémas directeurs en piste cyclable, il y a une priorité qui est fixée dans le ROB toujours à débattre mais c'est minimum 2 à 3 millions d'euros pour des futures zones d'activités avec de la requalification de zones

d'activités, parce que nous ne pourrions pas maintenir nos zones dans les états dans lesquels elles sont aujourd'hui il faudra nécessairement faire des travaux et ça relève de notre compétence. Il y a des fonds de concours « projets communaux » d'intérêt communautaire à hauteur de 1 million qui sont fléchés. Je vous rappelle qu'il y a un règlement qui a été voté en 2017, il faudra l'actualiser, le revoir donc il faudra bien sûr le retravailler

André MANDEMENT : « si on met l'enveloppe, si on ne met pas l'enveloppe ce n'est pas la peine

Christophe DELAHAYE : « ce n'est pas un travail qui sera perdu, je ne pense pas il faudra à mon sens le faire. Et enfin une création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement dédiés au développement des projets d'énergie décarbonée sur le territoire, tout ce qui est biomasse, photovoltaïque, géothermie bien sûr il faudra faire le lien avec le service déchets par rapport à la biomasse, nous n'appelons pas refaire le débat de tout à l'heure, mais il peut y avoir des choses importantes que nous pouvons porter grâce à cette enveloppe financière qui sera autour de 500 000 € en crédits de paiement.

Reste enfin les zones d'activités qui aujourd'hui se poursuivent, grosso modo il y en a trois, il y a Porte des Pyrénées, Segla 2 qui est quasiment consommé ou vendu, il y a les Pistoulet à Fonsorbes et il y a une partie des Bonnets à Muret, en espérant que nous pourrions faire le nécessaire pour vendre les terrains. C'est surtout ça qu'il faut voir dans ce projet, Segla c'est bien parti nous seront légèrement excédentaires mais il ne faut pas le dire, cela permettra de financer d'autres choses.

Les budgets « eau » et « assainissement » : la loi 3DS a apporté une nouveauté. Ça existait déjà, c'est une fausse nouvelle c'est juste plus clair.

André MANDEMENT : « disons que ceux qui ne le savaient pas maintenant ils auront compris qu'ils peuvent le faire.

Christophe DELAHAYE : « à Portet ils le savaient car je vais vous donner leur exemple. À l'époque pour éviter une hausse excessive du prix de l'eau, le maire de Portet de l'époque je précise, votait une dotation du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement. Depuis des années ils le faisaient jusqu'à ce qu'ils se fassent rattraper par la patrouille parce qu'il fallait apporter des justificatifs qu'ils n'apportaient pas et c'est là où a commencé la hausse des prix de l'eau à Portet, c'est historique, c'est connu. Aujourd'hui la loi 3DS a remis en place la faculté des budgets généraux c'est à dire la fiscalité de venir sur un projet particulier avec un coût de fonctionnement qui serait particulier, de pouvoir venir financer une part de l'investissement mais pas la totalité c'est pour cela que j'apporte une nuance. Ça existait déjà auparavant, ce n'est pas une grande nouveauté ils sont venus préciser et peut-être même restreindre le champ d'application.

André MANDEMENT : « je pense que nous, nous ne nous en servons pas. À moins que le SIECT gagne, nous pourrions le financer

Christophe DELAHAYE : « je joue mon joker...

Voilà ce que je pouvais vous dire sur un débat qui est assez général, nous pouvons débattre sur quelques éléments si vous le souhaitez, mais il reste quand même le débat sur la TEOM, sur la contribution foncière économique, quel niveau de valorisation salariale demain nous voulons faire au travers du RIFSEEP je crois que c'est un sujet à moment donné qu'il faudra que l'on aborde et que nous l'abordions sereinement. Je ne veux pas juste parler de hausse d'impôt, je crois qu'il faut que l'on parle de ça et quels projets de développement économique nous avons sur notre territoire et je n'oublie pas, je ne suis pas très fan mais je sais que les communes et certains maires le demandent fortement, c'est sur les fonds de concours. Je le dis clairement je ne suis pas très fan du fonds de concours depuis toujours donc je ne changerai pas d'avis là-dessus. Vous me direz il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis mais là je pense que ma religion est faite depuis longtemps.

Philippe SÉVERAC : « j'espère que je ne suis pas le seul puisque l'exercice vise à débattre des orientations budgétaires. Je ne reviendrai pas sur tous les aspects qui ont été évoqués, il y en a beaucoup même si je pense que le contexte international dans lequel nous sommes, l'Ukraine mais pas que, impacte beaucoup nos réflexions prospectives en introduisant beaucoup d'incertitudes mais qui remporte aussi des tendances qui étaient déjà perceptives. Lorsque l'on parle de l'inflation que l'on parle du réajustement du coût de l'énergie, nous avons déjà vu venir avant que la guerre ne se déclare en Ukraine et je ne parle même pas de tout ce qui est réchauffement climatique, les rapports du GIEC. Encore que le débat que nous avons eu au passage sur la TEOM doit nous faire réfléchir en tant qu'agglo parce que je pense que c'est au-delà des explications qu'il va falloir que nous donnions sur le pourquoi la facture augmente et pourquoi il faut que nous payions plus d'impôts il va falloir qu'on présente à nos administrés mais aussi quelle est la vision que le Muretain Agglo porte sur cette question est comment il s'engage avec quelle vision d'avenir, quels outils on se donne. Même si je suis d'accord on ne va pas peser à nous seuls sur l'ensemble du dossier mais

on va être interrogés sur : qu'est-ce que vous faites à votre modeste échelle pour faire bouger les choses ? Sur les frais de personnel, je m'étais fait la réflexion que les 2 % risquent d'être à mon avis assez insuffisants, nous l'avons dit, nous avons noté les déclarations du ministre et les évolutions de la catégorie C. Mais ma question précise est : est-ce qu'on a prévu dans cette augmentation de 2 % des crédits pour aborder la question du RIFSEEP ? Est-ce qu'on a mis sur la table, non pas de manière chiffrée une enveloppe qui permette d'engager les choses et de discuter avec les personnels de cette question qui y est importante, qui n'est pas seulement sociale elle est aussi réglementaire quelque part, Je pense qu'il faut que l'on avance. Sur les tendances générales, j'ai noté la référence aux modèles économiques de l'agglo qui est interrogée depuis de longs mois, la question qui se pose et là il n'y a pas eu un mot sur la redéfinition du pacte fiscal et financier entre nos communes et l'agglo qui à l'heure actuelle n'ai pas encore abouti et qui doit porter sur l'ensemble des aspects. Certes les services aux familles mais aussi la TEOM et aussi la voirie. On nous annonce page 17 une modification des modalités de remboursement pour supprimer le décalage tenant qui est aujourd'hui opérée, mais ces modalités pour l'instant n'ont pas été discutées ni en bureau, ni en conférence des maires ni ici.

André MANDEMENT : « cela été évoqué en commission et en bureau, cela été évoqué mais pas travaillé.

Philippe SÉVERAC : « en tout cas il n'y a pas eu d'accord acté parce qu'il y a quand même quelques modalités à discuter. Je le redis, je ne suis pas contre l'objectif, cela me semble même plus sain que l'on réduise ce délai de paiement mais il faut aller jusqu'au bout du travail. Reste la question qui me semble très importante, et concernant les investissements. Nous avons tous conscience qu'il faut que l'on dégage des excédents et que l'on dégage des moyens pour pouvoir investir, surtout si l'on veut mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux est conséquent. Il y a la question des fonds de concours, effectivement elle revient il y a nécessité je crois de remettre à plat la règle et que l'on travaille sur la manière dont ça peut fonctionner. Si l'an dernier nous avons été amenés à les supprimer ce n'est pas pour rien donc il faut que l'on commence par faire ce travail, je pense qu'il y a surtout la question de la vision d'avenir et d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui se pose, c'est-à-dire investir dans quoi ? Investir où ? Et comment ? Je pense que c'est ça qui donnera du sens à l'agglo qui fera communauté et qui est aussi de nature à nous permettre de parler à nos concitoyens et à nos habitants du pourquoi il y a des efforts qui sont nécessaires et que nous leur demandons s'ils voient vers où nous voulons aller concrètement sinon, ce sera des levées de boucliers sans aucun doute.

Christophe DELAHAYE : « sur la voirie, ce décalage il faudra qu'on l'arrête quoi qu'il arrive ça a été soulevé dans le rapport de la chambre régionale des comptes. Monsieur Mandement l'a dit tout à l'heure, c'est effectivement la compétence « voirie », c'est une compétence qui normalement n'est pas communale mais qui est intercommunale et effectivement, avait été soulevée au travers de l'ensemble de ce rapport le problème des financements de la compétence voirie et du décalage financier. À un moment donné, il faudra aussi parfois se mettre rapidement en règle par rapport à cette situation.

Nicolas REY BETHBEDER : « il y a beaucoup de choses qui ont été abordées nous en avons parlé lors de la TEOM je pense qu'il faudra avoir un débat sur tout ce qui est déchet, collecte et recyclable, c'est un débat auquel nous ne pourrons pas échapper, c'est un débat comme on la dit qui est régional, national voire européen. Il faudra réfléchir à l'avenir car l'incinération on arrive au bout du système, c'est un réel débat, il y a tout un travail pédagogique ça a été par Madame Siméon mais je pense qu'il y a tout un travail et nous ne pourrons pas y échapper. Pour revenir sur les investissements et les priorités, j'aimerais savoir ce qu'il est prévu concrètement sur les pistes cyclables, quelle enveloppe qui est affectée, s'il y a déjà quelque chose de prévu.

André MANDEMENT : « je vais essayer de répondre, mais nous n'en sommes pas encore au budget, aujourd'hui nous sommes en train de regarder, nous regardons les grands axes et les grands enjeux. Ce que nous avons commencé à faire, c'est commencé à rentrer en phase de discussions au niveau du contrat départemental et du Muretain Agglo et à l'intérieur il y a les pistes. Le Département a l'intention d'accompagner les pistes cyclables. Attention, nous sommes en train de perdre l'avance que nous avons, nous avons une certaine avance puisque nous avons fait un schéma. Nous avons fait des études mais si ne nous mettions pas en place les enveloppes nécessaires pour faire les travaux, nous perdrons les subventions du Département qui iront ailleurs et d'autres qui étaient moins avancés nous passeront devant. Ce n'est pas une course mais il ne faut pas non plus en faire plus que nécessaire, mais en gros sans doute je m'avance peut-être un peu, subventions déduites, si on met 1,7 millions d'euros on peut arriver à tenir le cap sur ce que nous avons prévu tout en ne faisant pas « les beaux ». Pour ce qui concerne les fonds de concours, nous avons décidé l'année dernière de les enlever parce que nous n'avons pas les moyens de les financer. Souvenez-vous du débat de l'année dernière, et que cette année nous sommes quand

même plus sereins, nous avons réussi grâce aux économies, à ne pas se retrouver dans la situation de l'année dernière. L'année dernière il nous manquait 1,3 millions d'euros pour faire le budget et donc nous avons fait des coupes c'est-à-dire que nous avons choisi de ne pas mettre de fonds de concours, ce n'est pas parce que certains ont crié plus fort que d'autres sur les fonds de concours moi je suis insensible à cela, c'est simplement parce que nous n'avions pas l'argent pour les mettre. Cette année, j'ai entendu un certain nombre de maires qui disaient pourquoi il n'y a pas de fonds de concours, donc on pourra sans doute poser une enveloppe de 1 million d'euros pour les fonds de concours. Il faut pour éviter les débats qu'il y a eu, poser le cadre de fléchage des fonds de concours mais ne rêvons pas le fonds de concours d'une agglomération ce n'est pas la subvention du Conseil départemental sur un projet communal, c'est pour accompagner des projets structurants qui ont un intérêt d'agglomération. Le club de pétanque ne sera pas subventionné par les fonds de concours par exemple même si quelquefois on s'était un peu laissé aller à financer tout un tas de choses que nous n'avions pas à financer, donc là uniquement les projets structurants et des projets structurants qui ont été mis en place par des communes n'ont pas été financés non plus alors qu'ils auraient dû l'être. Sur les fonds de concours nous pourrons sans doute poser une enveloppe mais on peut aussi ne pas la mettre. Sur les investissements, Monsieur Delahaye a fait un peu la liste, certes on ne va pas faire les malins mais c'est mieux que ce que l'on pourrait imaginer, c'est-à-dire que l'on va arriver à porter des projets sur les zones d'activités, sur l'entretien et sur le développement des zones d'activités. On sait que l'on va pouvoir développer puisque nous avons sans doute la possibilité de mettre une enveloppe qui n'est pas ridicule sur les énergies renouvelables, nouvelles techniques, nouvelles productions, les pistes cyclables je l'ai dit, nous avons ensuite ce qui est une compétence obligatoire sur la politique de la ville et les aides à la pierre donc logement social, nous sommes à peu près aujourd'hui à 650 000 € que nous pouvons mettre, là s'est engagé, le boulevard de l'Europe c'est quand même un gros projet à 13 millions d'euros qui a été porté par la ville de Portet, le Muretain Agglo à part égale sur le reliquat à financer et sur tous les privés, le Département qui a pris aussi sa part avec la couche de roulement ce qui fait que nous aurons la fin de ce projet. Cette année, il y a 5 millions de poser mais la part pour le Muretain c'est je crois à peu près 450 000 tout le reste c'est surtout le privé qui le paie. Nous avons fait un grand pas à travers les ateliers financent que nous avons vu sur, je ne vais pas dire le refinancement car nous étions partis pour refinancer l'agglo mais honnêtement tout le travail que nous avons fait, je crois que le tableau récapitulatif a été envoyé à toutes les communes, vous verrez ce n'est pas avec cela que nous allons refinancer l'agglo. Nous mettons plus d'équité, on ne traite pas des choses pareilles mais ce n'est pas avec 450 ou 500 000 € récupérés par an avec ce dispositif que nous allons pouvoir porter des projets transcendants, ce n'est pas avec cela que nous allons payer usine de tri des déchets ou d'enfouissement des déchets ou de combustion des déchets. C'est modeste mais l'essentiel c'est que ça y soit et c'est un pas vers un peu plus pourquoi pas. Ce pacte fiscal qui a été posé, n'ai pas évoqué ici car il n'est pas majeur sur les grands équilibres financiers du Muretain Agglo. Nous avons nous-mêmes voulu que ça ne soit pas cela. En introduisant le fait de réguler un certain nombre de choses là où il n'y avait que des plus, nous avons mis des moins lorsque l'on met des moins on enlève, nous étions partis à peu près à 1 million d'euros pour voir ce que cela pourrait ramener, aujourd'hui nous sommes entre 400 et 500 000 €, c'est ce que nous avons souhaité et c'est ce qui je l'espère sera présenté à un prochain conseil communautaire pour poser le cadre de ce pacte financier et fiscal demain. Sur le RIFSEEP oui il y a une enveloppe de prévue mais celle qui était prévue au départ n'y est déjà plus avec la valorisation. Attention le RIFSEEP ça peut être fait iso coûts, nous sommes en train de regarder, comme vous le voyez la situation est un peu meilleure que ce que l'on imaginait donc si on gratte un peu, si on ajuste un peu, si on va chercher un peu plus de CFE que prévu, si on serre un peu les dépenses de Monsieur Bouteloup, il n'est pas là j'en profite. Ce matin c'était un peu animé car il y avait beaucoup de demandes du service, si on modère un peu, et je dis bien qu'il y en a beaucoup on ne pourra pas faire et là aussi ça va nous proposer des soucis parce qu'on a le service qui nous pousse à fond pour tester une benne électrique. C'est très bien, ça donne du sens. Par contre ça coûte beaucoup plus cher donc quel choix on fait, à un moment où on va chercher de l'argent pour économiser. Est-ce qu'on dit tant pis on sacrifie je ne sais pas où et on donne un signe avec une benne électrique pour aller ramasser les poubelles. Tout ça c'est le budget que l'on aura à présenter bientôt mais sur le RIFSEEP on va essayer de trouver quelque chose pour arrondir les angles. Il restera le problème réglementaire mais dans la mesure où quand même, cette mesure qui tombe « bien », juste avant le mois d'avril et le mois de juin qui va permettre à nos agents d'avoir un peu de dynamique salariale. Elle va déjà permettre sans doute de souffler un peu et de gagner un peu de temps pour ajuster des enveloppes qui sont nécessaires pour le RIFSEEP.

Jean-Louis COLL : « sur les fonds de concours ou plutôt sur l'intérêt communautaire, il me semble que l'un des enjeux majeurs pour l'Agglo et pour les communes est d'optimiser les possibilités de cofinancement du côté de la Région, de l'État, de l'Europe et du Département. Par conséquent, ce que l'on sait de plus en plus, c'est qu'il peut y avoir des projets municipaux qui sont d'intérêt communautaire et l'enjeu c'est de leur permettre d'accéder à ces financements. On sait que s'il n'y a pas l'estampille « intérêt communautaire », on ne peut pas accéder à ce type de financement. Ce qui veut dire que la réflexion que nous devons avoir sur la maîtrise d'ouvrage de projets

communaux qui sont d'intérêt communautaire et qui peuvent être estampillés d'intérêt communautaire, si l'on doit travailler là-dessus c'est surtout dans cette voie, quand on négocie un bon partenariat avec l'Europe, avec des fonds européens gérés par la Région, on a un effet beaucoup plus important que des fonds de concours. Je mets cette question au débat, c'est une question de méthode de travail, ça vaut peut-être le coup de moins s'attarder pour gagner 10 000 sur un fonds de concours quand on peut gagner 100 000 € sur des partenariats financiers. D'où la nécessité d'un groupe de travail là-dessus.

André MANDEMENT : « nous avons fait les deux, nous avons permis à des communes d'avoir à travers le TEPCV en particulier, grâce aux fonds de concours mis en place nous avons permis à des communes d'avoir des aides substantielles pour du matériel, pour de l'isolation pour des locaux. Ici à Labarthe vous avez tout de même obtenu grâce à ce dispositif quelques subsides.

Thierry SUAUD : « quelques réflexions puisque le propre du débat d'orientations budgétaires c'est de débattre pour parvenir dans quelques semaines à voter le budget. Je voudrais mettre quelques mots sur des chiffres puisque je suis modestement plus littéraire qu'un homme de chiffres. Mais je voudrais formuler quelques réflexions qui font que l'on ira au budget. La première réflexion c'est qu'un budget n'a d'intérêt que pour porter un projet et donc je comprends que ce soir on ne met pas en perspective les priorités. Cependant, je veux le dire, ce n'est pas l'inventaire ou la liste qui compte, ce sont bien des priorités telles que nous les poserons au moment du budget, telles que nous les projeterons dans un PPI et donc ce sont bien les priorités que nous nous donnerons et les sommes que nous mettrons sur ces priorités qui donneront toute la substance et l'intérêt du budget. Et en ce sens, bien sûr mais aussi la transition énergétique pour ne citer qu'elle avec le double enjeu, des économies bien sûr et la production des énergies renouvelables me semble faire partie des deux priorités que nous devons porter parmi toutes celles dont nous avons pu échanger jusqu'à ce stade. J'ajoute une montée en puissance et en performance du réseau de transport et des mobilités sur le territoire parce que nous avons des populations qui seront de plus en plus contraintes par des pressions extérieures. Regardons de côté de Toulouse la zone à faibles émissions, nous aurons des pressions indépendantes de notre propre volonté auxquelles seul le développement de transports en commun pourra faire face sauf d'ailleurs à trouver des moyens d'aider à l'équipement de véhicules électriques de nos populations. C'est un sujet que nous n'aurons peut-être pas tranché pour le BP, celui-ci je veux bien le retrancher de ma liste, mais c'est un sujet que l'on peut se poser entre nous parce que c'est un vrai sujet et un vrai débat. Même si ce n'est pas dans les orientations budgétaires un sujet prégnant je suis quand même surpris que l'on dise que les exercices ou les longs travaux que nous avons accomplis pour transférer la prise en charge de l'évolution du service de l'agglo vers les communes soit epsilonïque par rapport à notre débat budgétaire puisque fut un temps où s'était une condition sine qua non. Je pense qu'à défaut d'être un élément majeur par le chiffre que cela représente aujourd'hui, c'est l'amorce d'un changement profond de la nature de notre agglomération et c'est l'amorce de changements profonds de la relation entre les communes et l'agglomération puisque celui qui refinance se rend plus dépendant de celui qui est refinancé. De fait, c'est une forme de hiérarchie ou de relations qui évoluent, qui changent et qu'il convient de penser que l'on veut ne pas se projeter dans un monde dont on regretterait de s'y être projeté. Pour se projeter dans ce monde, et semble qu'il y a certaines nombres de conditions à réunir.

André MANDEMENT : « attention ce n'est pas encore voté.

Thierry SUAUD : « non mais je l'énonce comme une perspective de travail, nous avons fait des ateliers, nous avons eu des réflexions et il y a des tableaux qui circulent qui appellent d'autres tableaux, mais ceci dit il y a des principes me semble-t-il qui avaient été posés. Ce n'est pas forcément voté mais si en tous les cas on considère qu'il faut refinancer l'agglomération par un effort des communes, il n'empêche que pour arriver au budget il convient de nous engager sur des pistes que je veux jeter ici au débat mais pour lesquelles je repasserai la mention et éléments de peur d'en oublier ce soir. Je pense d'abord qu'on avance sur une correction des iniquités et je crois que c'est important parmi les choses qui ne sont pas équitables, qui ne sont pas normales je pense à l'effet de réalité locale et au fameux effet « base » donc je crois que l'on ne peut avoir de stratégie collective que si on gomme ce qui de façon récurrente ou de façon plutôt systémique vient favoriser ou défavoriser tel ou tel territoire une fois posé le choix de l'Agglo. Un taux sur une base peut avoir des effets très différents alors on a des contributeurs inégaux devant la fiscalité communautaire. Deuxième réflexion, cela nous permet une stratégie fiscale partagée et je me souviens de Monsieur Coll posant le principe que l'Agglo devait se doter d'un engagement ou d'une volonté fiscale et donc je les traduis par une stratégie fiscale partagée et je crois que ce qui est essentiel parce que ça se retrouve dans des débats connexes au débat de ce soir. Mais des débats essentiels que l'on retrouve dans la TEOM, ça se retrouvera dans la GEMAPI même si on appelle un produit. Cela se traduit par une répercussion sur la fiche d'impôt donc de toute façon se retrouve à tous les niveaux de ces enjeux majeurs que doit porter notre agglomération et des

dossiers essentiels de l'avenir. Je pense qu'il faut une stratégie tarifaire partagée parce que un effet induit, ce n'est pas voté certes mais si ça l'était, du renvoi aux communes de la prise en charge de l'évolution du coût des services pourrait être à terme, de désagréger cette cohérence communautaire du service ou pas. En tous les cas je pense qu'il faut une stratégie commune de tarifs parce qu'on recréerait des îlots riches et des îlots pauvres au sein d'une même agglomération du fait de la réelle interrogation légitime et nécessaire, et j'ai souscrit, du financement du service. Je pense qu'il nous faut des règles précises sur les fonds de concours, je vais choquer mais j'estime pour ma part que la DSC décidée l'an dernier été inique parce qu'elle ne venait pas corriger des efforts inégaux de l'agglomération sur le territoire. Et que la DSC pour moi pourrait bien compléter d'autres apports de l'agglomération par exemple, celle des fonds de concours ou des investissements propres à l'Agglo. Et si une Agglo a par essence une stratégie qui avantage plus en investissement tel ou tel territoire alors il est légitime qu'elle puisse par des DSC venir corriger cet effort puisqu'elle ne le commettra pas sur d'autres territoires. Et c'est ce qui légitime à mes yeux la DSC, ce sont ces choix politiques de solidarité que nous devons faire aussi au moment des budgets. Voter un budget c'est aussi des règles précises de fonds de concours et des règles précises concernant les DSC parce qu'effectivement sinon, les choses ne seraient pas suffisamment bien posées. Donc, il nous faut aussi sur des règles, des règles pour ses fonds de concours et des règles pour cette DSC que nous devons définir ou redéfinir ensemble. Et puis il nous faut aussi des règles cela a été évoqué tout à l'heure par Monsieur Coll, concernant nos grands partenaires Région, Département qui apportent parfois directement à nos communes parfois via l'Agglo. Parfois sur certains projets, il faut que l'Agglo engage sur le projet aux côtés de la commune pour que l'on puisse prétendre à une subvention du Département ou de la Région. Donc si on n'y prend garde, des projets communaux pourraient ne pas pouvoir prétendre à des subventions de Département puisque il n'y aurait pas de fonds d'Agglo pour venir abonder le budget, bien sûr ou des fonds d'État avec les RPE notamment puisque l'État nous passe à la même moulinette maintenant. Et donc effectivement, vous avez raison il faut absolument que nous puissions nous prémunir au sein de l'Agglo et que dans nos communes, nous puissions anticiper les budgets, pour ne pas être privés de cette possibilité de prétendre à des aides supra. Sinon nos budgets d'opération s'en trouveraient fort altérer et ce serait dommage comme on dit. Il y a bien sûr le sujet des mutualisations qui est un sujet qui me semble à reposer dans le cadre de ce BP 2022 parce qu'il y a des enjeux aujourd'hui, on voit d'ailleurs et on se réjouit de l'augmentation du point d'indice, mais on voit ce que cela veut dire pour nos budgets et on voit comment ensemble nous pourrions pourquoi pas sur les RH, sur l'informatique, sur le juridique sur des aspects de l'urbanisme comme c'est fait non pas sous égide de l'Agglo. Mais je pense à l'urbanisme du PLUiH de demain donc nous pourrions aller vers des mutualisations entre l'ensemble des communes de l'Agglo, l'Agglo et l'ensemble de nos communes pour un jeu gagnant gagnant. Je reviens deux secondes sur les sujets des déchets et de la GEMAPI où là aussi de façon connexe mais non négligeable et non accessoire, il faut que nous puissions débattre des stratégies qui sont les nôtres, voir un peu le cahier des charges dont on se dote pour pouvoir souscrire à la perspective d'une augmentation de l'impôt ou de la taxe parce que on ne peut pas aller présenter à nos concitoyens une augmentation qui ne soit pas argumentée sur « mais quelle est votre stratégie que vous mettez en œuvre pour prendre à bras le corps ce défi sur les 4, 5, 10 ou 15 ans qui viennent. C'est un sujet majeur et je pense qu'il faut que nous sachions parce que dire à nos concitoyens « blanc » si la stratégie de l'Agglo demain c'est « vert », je vais prendre un terme moins politique, si c'est « bleu » si c'est une autre couleur ça ne peut pas marcher. Il faut que nous parlions de choses sûres quand on parle à nos concitoyens et que nous prenions des engagements concrets et tenables et donc qui soient partagés par l'ensemble des élus que nous sommes ici au niveau de l'agglomération. Je ne veux pas reprendre mes notes parce qu'elles sont nombreuses, je vous ferai un petit mot assorti de tableaux ou suivi de tableaux dans les heures qui viennent, mais je voulais le dire ce soir pour que ce soit posé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires parce que pour moi c'est tout cela qui fait stratégie et qui fait engagement collectif et commun et qui peut faire territoire demain.

André MANDEMENT : « un élément de réponse parce que nous avons eu souvent ce débat ou ces mots qui arrivent sur la DSC qui ne seraient pas justes etc. La DSC telle qu'elle a été posée est équitable et juste. Je voudrais dire simplement regardons la Métropole qui est à côté, elle distribue un peu plus de 22 millions de DSC sur une année sur 2020, les communes qui sont les communes un peu comme porter, je vais prendre Blagnac sur 22 millions de DSC, vous faites les ratios, la commune de Blagnac à 110 000 €. Maintenant vous faites le calcul et vous verrez que la méthode de calcul et ce qui se passe au Muretain Agglo ce n'est pas déconnant. Là j'ai la Métropole mais si vous le voulez on vous en donnera d'autres et vous verrez que ce sont simplement un certain nombre de cadres qui sont obligatoires qu'ils font que quand on a des ressources et quand on a des habitants qui ne sont pas si pauvres que cela on a moins de DSC que d'autres et qu'elle n'est pas faite pour corriger des éléments de financement par l'agglomération de ci ou de ça. C'est fait pour aider les territoires qui sont les moins riches et pour cela que nous avons mis la DSC en place. Si on ne la met pas, comment ils vont faire sur les Coteaux par exemple ?

Thierry SUAUD : « vous parlez d'un territoire qui est capable de faire un parc des expositions à Beauzelle. Nous ne sommes pas tout à fait ce territoire-là, on peut se comparer mais on va pleurer.

Jean-Louis COLL : « si on ne peut pas augmenter les impôts, si on ne peut rien changer on n'y arrivera jamais.

André MANDEMENT : « c'est simplement une petite remarque par rapport à la DSC qui lorsque elle fait 22 millions chez eux, chez nous elle faisait 120 ou 140 000 €.

Françoise SIMÉON : « si je peux me permettre par rapport à la DSC de la Métropole, un montant aussi élevé s'explique parce qu'ils ont largement augmenté leur taux de foncier bâti et ils ont renvoyé les moyens aux communes qui le souhaitent de baisser les taux communaux pour essayer d'éviter que l'augmentation en bas à droite de la feuille d'impôt soit colossale. La réflexion de la Métropole a été celle-ci.

André MANDEMENT : « il y a eu l'harmonisation des taux de TEOM qui est en cours et ce retour se fait surtout du fait de la TEOM il n'est pas sur le reste et ils sont à 8,4 je crois.

Christophe DELAHAYE : « c'est toute la stratégie que l'on peut avoir sur des services industriels et commerciaux. N'oubliez pas une chose, Toulouse Métropole et parce que tous les équipements qui sont aujourd'hui sur Toulouse Métropole gérés par DECOSET, ce sont essentiellement des équipements qui venaient de la ville de Toulouse. La stratégie à l'époque c'était de faire des grands équipements et de faire venir les voisins ce que l'on appelait le complément. En réalité, cela venait faire baisser le prix de la TEOM chez eux, il ne faut pas se tromper là-dessus, c'est comme ça et dans une limite légale on le sait très bien nous n'avons pas le droit de dépasser 25 %. C'est très important de se remettre en tête.

André MANDEMENT : « je reviens sur la DSC par rapport à la métropole, parce que là aussi il faut couper un certain nombre de choses qui se disent et qui sont fausses. Le Muretain Agglo n'est pas redistributeur, le Muretain Agglo n'est pas juste... nous n'entendons pas. La Métropole je vous dis 22 millions de DSC pour la population qu'ils sont, non nous avons un peu plus de 400 000 € sur la DSC, c'est beaucoup moins évidemment mais faites les ratios, la grande différence c'est qu'au niveau de la Métropole certes ils envoient 22 millions dans les communes mais il n'assure pas des services à la personne. Il n'y a pas un centime de services à la personne qui soit payée par la Métropole et donc, les communes ont la DSC certes sympathique pour certaines communes, il y a des petites communes qui se retrouvent avec 180 000 € de DSC mais elles ont l'intégralité des services à la personne à leur charge. Si nous nous mettons simplement les 13 millions que nous prenons tous les ans de services à la personne vous avez les 13 millions qui pourraient être ventilés comme DSC plus les 500 000 ce qui fait 13,5 millions ce qui pourrait être comparé à la Métropole, 13,5 millions contre 22 millions. Je ferme la parenthèse.

Je vous propose que l'on vote le fait que nous avons débattu parce qu'il est déjà très tard.

Luc NOVALES : « justement un point, je vois que l'on a inscrit la poursuite du schéma directeur cyclable est-ce qu'il ne serait pas pertinent d'inscrire quelque chose pour les transports en commun puisque le PDU a été dénoncé, nous allons repartir dans une phase d'étude et il y a certains trucs comme par exemple la prolongation de la ligne

André MANDEMENT : « le PDU n'a pas été dénoncé

Thierry SUAUD : « il y a tout un tas de projets qui restent valides et d'actualité

Luc NOVALES : « le PDU de Toulouse a été dénoncé on va repartir avec TISSEO dans une démarche

André MANDEMENT : « soit dans votre groupe vous ne vous parlez pas, pourtant vous n'êtes pas nombreux mais en tout cas vous devriez savoir que mardi nous serons Messieurs Suaud, Bergia et moi chez le président de TISSEO avec les financiers qui seront là nombreux pour parler transports. La ZFE faites attention à ce que vous écrivez parce que ce matin nous avons pris le retour de bâton Basso Cambo n'est pas dans la ZFE, il y a corridor d'accès à Basso Cambo ce qui fait que ce n'est pas dans la ZFE

David-Olivier CARLIER : « cela dit, à la décharge de Fonsorbes ça n'avait jamais été dit

André MANDEMENT : « d'accord mais on le voit bien sur les cartes. Ils vont élargir le corridor suite à votre intervention.

Je vous propose donc que l'on vote le fait que nous avons débattu.

Françoise SIMÉON : « je voudrais juste rajouter très rapidement quelque chose sur le RIFSEEP. Il faut être vigilant là-dessus, je rappelle que c'est une promesse qui a été faite aux représentants du personnel et à l'ensemble du personnel. Donc ne nous en tenons pas au fait qu'il y a des choses qui nous sont imposées par l'État. Pensons également à lancer ce travail et essayer de le faire aboutir.

Irène DULON : « je voudrais répondre par rapport au RIFSEEP parce que bien sûr cela fait déjà plusieurs mois que nous y travaillons, il y a tout un aspect technique dans ce projet rappelant que l'on part quand même de 15 régimes indemnitaires différents, donc tout ce travail en amont avec les services et fait et il y a des rencontres très régulières depuis plusieurs mois. Nous avons également commencé à faire, même plus que commencer, des simulations pour voir exactement ce que l'on peut mettre en convergence. Nous avons à plusieurs reprises fait des évaluations budgétaires de ce que cela pouvait représenter et nous avons dû revoir à chaque fois nos copies puisque nous avons eu une première fois la revalorisation des catégories C et maintenant on nous annonce la revalorisation du point d'indice qui constituait pratiquement l'enveloppe que nous avons un peu fléchi dans ce sens. Donc il va falloir que l'on recommence à travailler pour voir quel budget on peut dégager par rapport à ce RIFSEEP sachant que nous sommes bien conscients, et moi c'est quelque chose vraiment que je porte, pour moi les ressources humaines ne sont pas seulement une charge c'est vraiment une ressource et ce RIFSEEP c'est un moyen de valoriser et de reconnaître l'implication de nos agents au quotidien dans le service public.

André MANDEMENT : « on vote pour savoir si nous avons débattu donc qui est d'accord, mais à part ceux qui se sont endormis du début jusqu'à maintenant, on peut relever que l'on débat dans notre territoire.

Les débats étant terminés, la délibération suivante est présentée aux membres de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

CONSIDERANT que préalablement au vote du Budget Primitif, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2312-1 et suivants, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires,

Sur proposition de son Président, après avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

2.2 Attributions de compensation provisoires pour 2022

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Christophe DELAHAYE : « ce sont les AC provisoires, je ne vais pas détailler commune par commune la délibération. Je pense qu'il y a un consensus là-dessus, ça été travaillé, les échanges ont été faits entre les services des collectivités.

André MANDEMENT : « c'est essentiellement la voirie.

Françoise SIMÉON : « si vous le permettez, je voudrais quand même expliquer notre vote. C'est tout simplement parce que nous avons sollicité la CLECT pour une révision de notre attribution de compensation en novembre ou décembre et à ce jour, nous n'avons aucune réponse. Manifestement il y a un blocage que j'ai du mal à comprendre, c'est la raison pour laquelle nous voterons contre l'attribution de compensation provisoire.

André MANDEMENT : « je pense que vous avez quand même noté qu'au dernier groupe de travail, j'ai fait une proposition de correction de l'AC de Fonsorbes, par un crédit d'AC entre guillemets.

Françoise SIMÉON : « la CLECT ne s'est pas réunie sur ce sujet-là.

André MANDEMENT : « on peut faire un travail si vous voulez, mais la correction de l'AC on peut le faire. On va la corriger mais vous verrez. On pense toujours que l'on va récupérer mais des fois ce n'est pas le cas.

Amandine LAMPIN : « moi aussi je voulais intervenir pour Frouzins. Nous voterons contre car tout simplement nous ne sommes toujours pas d'accord avec le calcul de cette AC en particulier sur l'enfance.

André MANDEMENT : « disons que nous avons travaillé encore aujourd'hui avec Madame Siméon, nous ne sommes pas tout à fait d'accord, mais moi je propose qu'on utilise la loi 3DS pour que vous puissiez faire le choix de régler le problème d'AC définitivement et donc de reprendre la compétence puisque c'est possible. Vous la reprenez et il n'y a plus de problème d'AC. C'est ce que je propose. Puisque vous n'êtes pas d'accord sur le service que l'on a mis en place, puisque l'AC de Frouzins était issue de ce que vous dépensiez avant le transfert, plus ce que nous avons été obligés de dépenser pour mettre à niveau le service parce que vous n'étiez pas du tout au niveau de l'encadrement réglementaire etc. par rapport à ce que nous faisons et par rapport à la règle. Vous l'avez contesté, vous avez utilisé l'article de loi qui est bien juridiquement mais qui est politiquement un peu injuste. Donc OK maintenant, pour aller au bout de ce que je vous proposerai, puisque cela va être possible avec cet article de la loi 3DS, vous reprenez la compétence et on ne se chamaillera plus sur les attributions de compensation, sur ceci et sur cela par rapport à ce secteur. Vous avez écrit en disant que vous souhaitiez avoir un service commun, alors au bon, vous reprenez la compétence « enfance » celle que l'on exerce et il n'y aura plus de problème vous serait obligé de voter pour ou de vous abstenir parce que vous ne serez pas partis prenante. Si d'autres communes le souhaitent, c'est une ouverture qui est possible donc on pourra, pourquoi pas, poser ce débat sur les compétences. Je dis bien les compétences facultatives par les compétences obligatoires.

Amandine LAMPIN : « un, il n'est pas posé aujourd'hui, deux, si l'on regarde en arrière nous n'avons jamais voulu transférer notre compétence « enfance ». Elle a été prise. La loi est claire. L'Agglo prend la compétence elle l'assume c'est tout peu importe. D'ailleurs on respectait la loi.

André MANDEMENT : « je ne suis pas sûr, tout ce que les services m'ont dit c'est que vous ne la respectiez pas. Aujourd'hui nous sommes « carrés » à Frouzins. Maintenant ce que l'on peut faire, c'est décidé de vous la rendre comme vous semblez la demander, cela règlera vraiment le problème. Il faut arrêter de mettre en place des systèmes qui nous obligent à nous chamailler donc là on ne se chamaille plus.

Luc NOVALES : « par rapport à ça et sans rendre la compétence, il n'y a pas un travail à faire sur la CLECT en général. Il y a quand même des communes qui ont mis l'Agglo au tribunal et qui ont gagné, d'autres communes et de pas du tout d'accord avec les attributions de compensation. Comme certaines communes ont évolué depuis la fusion est-ce qu'il n'y aurait pas besoin de travailler de façon globale sur cette CLECT pour que tout le monde ait l'impression que c'est pareil pour tout le monde qu'il n'y ait pas de disparités.

André MANDEMENT : « je pense qu'il y a au moins deux communes qui diront banco. Portet sur Garonne et Muret seront très contents de revoir la CLECT, je suis d'accord, on prend 7 à 8 millions je serais d'accord et Portet je pense qu'il en prendra autant. Par contre après, vous m'expliquerez comment vit l'Agglo. Je pense qu'il est facile de dire des choses après il faut les assumer. Les CLECT ont été faites à certains moments, elles étaient justes lorsque elles ont été faites. La CLECT de Fonsorbes je le redis une fois de plus était juste quand elle a été faite. Il y a quelques trucs qui ont évolué, après que Fonsorbes râle et dise : « j'assume quasiment toutes mes dépenses c'est moi qui les paie à travers la CLECT », ce n'est pas vrai mais ce n'est pas faux non plus. C'est la commune de Fonsorbes parce qu'elle a depuis peu le plus taux de couverture le plus élevé, nous l'avons déjà dit c'est pour cela que j'ai proposé que l'on descende un peu avec un taux. Pour les conseillers qui n'étaient pas aux réunions « finances », donc j'ai proposé puisque il y en a qui montent à 33 % j'ai proposé que ceux qui sont en haut, il n'y a que Fonsorbes descende à 82 % donc ça permet sur tout le mandat... à 72 ils descendent et donc en réel 72 ça doit faire 82 en brut c'est pour cela que je mélange les deux mais ça veut dire qu'il y a une convergence vers le bas aussi de Fonsorbes et c'est cela qui génère ce crédit d'AC dont je parlais. C'est un travail qui doit être ouvert maintenant.

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2021.144 approuvant le montant des attributions de compensation 2021 définitives ;

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoient la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Considérant la nécessité de notifier les attributions de compensation (AC) provisoires aux communes pour l'année 2022.

Exposé des motifs

Il est proposé de notifier l'attribution de compensation provisoire 2022 en fonctionnement : l'AC fonctionnement reprend l'AC votée fin 2021. Les modifications à venir (droits de tirage, services communs, ...) feront l'objet de révisions ultérieurement dans l'année.

L'attribution de compensation d'investissements permet d'appeler le solde des bilans voirie 2021 négatifs, en accord avec les communes ; l'avance sur la programmation 2022 fera l'objet d'une seconde révision, les montants n'étant pas encore validés par les communes.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les montants des attributions de compensation tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2022	
	AC Fonctionnement = AC fonctionnement 2021	AC Investissement
EAUNES	-410 390 €	
FONSORBES	-1 108 072 €	-370 580 €
LABARTHE SUR LÈZE	-232 844 €	-197 416 €
LABASTIDETTE	-159 040 €	
LAVERNOSE-LACASSE	-193 773 €	-716 091 €
LE FAUGA	-49 834 €	
MURET	1 452 749 €	
PINSAGUEL	102 344 €	-30 058 €
PINS JUSTARET	-135 648 €	
PORTET SUR GARONNE	5 437 029 €	
ROQUETTES	373 €	
SAINT CLAR DE RIVIERE	-166 408 €	
SAINT HILAIRE	-85 645 €	
SAINT LYS	-619 735 €	-238 710 €
SAUBENS	-238 028 €	
VILLATE	-31 880 €	
FROUZINS	-217 969 €	-136 729 €
LAMASQUERE	-71 174 €	
ROQUES	1 027 079 €	
SEYSSES	-240 158 €	
BONREPOS S/AUSSONNELLE	43 571 €	
BRAGAYRAC	21 556 €	-37 196 €
EMPEAUX	15 927 €	-50 131 €
SABONNERES	-748 €	
SAIGUEDE	84 741 €	
SAINT THOMAS	18 974 €	-92 354 €
TOTAL	4 242 997 €	-1 869 265 €

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que les montants des attributions de compensation d'investissements 2022 seront notifiés aux communes concernées qui devront faire adopter par leurs conseils municipaux respectifs les montants des attributions de compensation notifiés.

Adopté à la majorité (2 « Abstention » : MM Mailhé, Novales ; 8 « Contre » : Mmes Cambefort, Lampin, Siméon, Vittet, MM Louzon, Refutin, Séverac, Vidal)

2.3 Fonds de concours exceptionnel 2020 : ajustement pour modification du plan de financement – Commune de Saint Clar de Rivière

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

André MANDEMENT : « La DETR est donnée par le préfet, donc c'est l'État, qui vous a privé de financement que nous sommes obligés de compenser.

Luc NOVALES : « on pourrait savoir quelles sont les raisons du refus de la subvention.

André MANDEMENT : « vous écrivez à Madame le sous-préfet. Je ne suis pas aux commissions d'attribution à la préfecture sinon nous en aurions un peu plus. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2020.200 du 15 décembre 2020 portant sur l'attribution des fonds de concours exceptionnels.

Exposé des motifs

Au titre de l'année 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel aux projets des communes du Muretain Agglo pour venir en soutien au secteur des PME du bâtiment dans le cadre du plan de relance. Ainsi la commune de Saint Clar de Rivière s'est vue attribuer le montant total de 9 590,24 € pour un projet d'isolation du toit de la maison civile et associative, le changement des fenêtres, la réalisation d'une isolation par le toit, et l'isolation de la façade nord de la Mairie.

Le montant de ce fonds exceptionnel au titre du plan de relance consistait en un taux d'intervention calculé sur le reste à charge pour la commune, déduction faite des diverses subventions perçues. Pour la commune de Saint Clar de Rivière, cela correspondait au coût du projet hors taxes soit 59 939,00 €, déduction faite des subventions à percevoir soit 35 963,40 €, donc un reste à charge de 23 975,60 €, auquel un taux de 40 % a été appliqué soit un montant final de 9 590,24 €.

Or, la commune de Saint Clar de Rivière a informé le Muretain Agglo par courrier du 3 juin 2021 que la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL) n'avait pas donné suite à sa demande de Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) telle que prévue dans le budget prévisionnel de l'opération.

La commune de Saint-Clar de Rivière sollicite donc une revalorisation du montant du fonds de concours soit la somme totale de 15 990,92 € selon le calcul suivant :

	Montant des travaux HT	Subvention perçue	Reste à charge	%	FDC attribué
Délibération 2020	59 939,00 €	35 963,40 €	23 975,60 €	40	9 590,24 €
Nouvelle proposition	59 939,00 €	19 961,70 €	39 977,30 €	40	15 990,92 €

Les crédits sont prévus au budget (report de solde de fonds de concours sur fin 2021).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la demande de la commune de Saint Clar de Rivière de revaloriser le montant attribué au titre du fonds de concours exceptionnel en 2020 pour un montant total de 15 990,92 € en tenant compte de la non obtention de la DETR de la DREAL d'Occitanie initialement indiquée.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3.1 Commune de Muret - ZAE des Bonnets - Cession à la société FORSABI ou son substitué – ajout d'une parcelle à céder

Rapporteur : André MANDEMENT

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2019.005 du 21 février 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Muret approuvant le transfert de la ZAE des Bonnets au Muretain Agglo pour 1€ ;

Vu la délibération n°2018.111 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo validant le transfert en pleine propriété des ZAE achevées du territoire du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2019.043 du 21 mai 2019 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo, actant le transfert en pleine propriété de la ZAE des Bonnets à Muret entre la Commune de Muret et le Muretain Agglo ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale du 5 août 2021 confirmant la cohérence du prix de cession envisagé dans le cadre de la présente vente ;

Vu les délibérations n°2021-122 et 2021-152 du 28 septembre et 16 novembre 2021 approuvant la cession d'une emprise foncière située sur la ZAE des Bonnets à la société Nagrup ou son substitué.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la cession à la société FORSABI (laquelle s'est substituée à la société NAGRUP), d'un terrain située sur la ZAE Les Bonnets, objet d'une promesse de vente conclue le 9 décembre 2021, il convient de préciser le foncier à céder pour la bonne réalisation du projet.

En effet, à la suite de la présentation du plan d'implantation et de la division cadastrale établi par le géomètre, il s'avère nécessaire de céder en sus d'une partie de la parcelle O 548 et des parcelles O533 et O534, une partie de la parcelle O 525, telle que délimitée sur le plan joint en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée O 525 sise ZAE Les Bonnets à Muret, telle que délimitée sur le plan joint en annexe, en sus de la cession d'une partie de la parcelle O 548 et des parcelles O533 et O534, à la société FORSABI ou son substitué.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (1 « Abstention ») : M Novales

20h25 départ de Monsieur Étienne Gasquet ayant donné procuration à Monsieur Alain Delsol

3.2 Commune de Seysses – SEGLA 2 – Cession des lots 3, 5, 8, 15, 24 et 25

Rapporteur : André MANDEMENT

La présentation étant terminée, les délibérations suivantes sont proposées au vote de l'assemblée.

Commune de Seysses SEGLA 2 - Cession à la Société A Domicile.net ou son substitué – Lot 3

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

A la suite du désistement de la société PRIOLO, la délibération n° 2021.115 prise le 28/09/2021 doit être annulée. En lieu et place, il convient d'approuver la cession du lot 3 à la société A Domicile.net. Par délibération n°2021.009, le Conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques, dite SEGLA 2, située à Seysses et composée de 25 lots répartis sur un terrain d'environ 75 000 m².

La société A Domicile.net a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 3 de la ZAE SEGLA 2, afin d'y construire un bâtiment dans lequel sera implantée son activité de services à la personne.

Il est donc demandé au présent conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la société A Domicile.net ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone, purgé de tout recours.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la société A Domicile.net ou son substitué.

Localisation des lots cédés

La cession porte sur le lot 3 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 3 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 3

La superficie du lot 3 est d'environ 1 980 m². Sa constructibilité est fixée à 1 200 m² de SDP au permis d'aménager.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite, pour y implanter son activité de services à la personne, construire un bâtiment de 1 200 m² de SDP en R+1 et 25 à 30 places de parking.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à 55€HT/m² de foncier, conformément aux estimations des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE l'annulation de la délibération n° 2021.115 adoptée lors du Conseil communautaire du 28/09/2021.

APPROUVE la vente à la société A Domicile.net, ou son substitué, du lot 3 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie d'environ 1 980 m², pour 1 200 m² SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la société A Domicile.net, ou son substitué, à déposer sa demande de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...) et de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession,

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commune de Seysses SEGLA 2 Cession à la Société GGBO CONSTRUCTION ou son substitué - Lot 5

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

Par délibération n°2021.009, le Conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques, dite SEGLA 2, située à Seysses et composée de 25 lots répartis sur un terrain d'environ 75 000 m².

La société GBO Construction, après s'être désistée du lot 15, a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 5 de la ZAE SEGLA 2, afin d'y implanter un bâtiment dans lequel sera exercée son activité de gros œuvre et maçonnerie.

Il est donc demandé au présent conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la société GBO Construction ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone, purgé de tout recours.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la société GBO Construction ou son substitué.

Localisation du lot cédé

La cession porte sur le lot 5 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 05 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 5

La superficie du lot 5 est d'environ 1 905 m². Sa constructibilité est fixée à 1 000 m² de SDP au permis d'aménager.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite, dans un premier temps, construire un bâtiment de 500 à 700 m² de SDP et 5 places de stationnement. L'activité exercée portera sur des travaux de gros œuvre et enduits de façade.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à la somme de 55€HT/m² de foncier, conformément à l'avis des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la vente à la société GBO Construction ou son substitué du lot 5 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie d'environ 1 905 m², pour 1 000 m² de SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la société GBO Construction, ou son substitué, à déposer sa ou ses demande(s) de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...) et de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession,

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commune de Seysses SEGLA 2 Cession à la Société RAMAMECA ou son substitué – Lot 8

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

Par délibération n°2021.009, le conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques, dite SEGLA 2, située à Seysses et composée d'environ 25 lots répartis sur un terrain d'environ 75 000 m².

La société RAMAMECA a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 8 de la ZAE SEGLA 2, afin d'y réaliser un bâtiment pour son activité de mécanique de précision.

Il est donc demandé au présent conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la société RAMAMECA ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone, purgé de tout recours.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la société RAMAMECA ou son substitué.

Localisation du lot cédé

La cession porte sur le lot 8 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 8 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 8

La superficie du lot 8 est d'environ 1 800 m². La constructibilité totale est fixée au permis d'aménager à 900 m² de SDP.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite construire, dans un premier temps, un bâtiment d'environ 600 m² de SDP et 12 places de parking pour y implanter un atelier de mécanique de précision.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à la somme de 55 €HT/m² de foncier, conformément aux estimations des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la vente à la société RAMAMECA ou son substitué du lot 8 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie totale d'environ 1 800 m², pour 900 m² de SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la société RAMAMECA ou son substitué à déposer sa ou ses demande(s) de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président ou à défaut son représentant à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...) et de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession.

HABILITE le Président ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commune de Seysses SEGLA 2 Cession à la Société SOCIETE RPM ou son substitué – Lot 15

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

Suite au désistement de la société GBO Construction, la délibération n° 2021.154 prise le 16/11/2021 doit être annulée. En lieu et place, il convient d'approuver la cession du lot 15 à la société RPM ou son substitué.

Par délibération n° 2021.009, le conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques, dite SEGLA 2, située à Seysses et composée de 25 lots répartis sur un terrain d'environ 75 000 m².

La société RPM a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 15 de la ZAE SEGLA 2, afin d'y implanter un bâtiment dans lequel sera exercée son activité de menuiserie bois, alu, PVC.

Il est donc demandé au présent conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la société RPM ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone, purgé de tout recours.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la société RPM ou son substitué.

Localisation du lot cédé

La cession porte sur le lot 15 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 15 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 15

La superficie du lot 15 est d'environ 1 465 m². Sa constructibilité est fixée à 700 m² de SDP au permis d'aménager.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite, dans un premier temps, construire un bâtiment d'environ 462 m² de SDP en RDC et 8 places de parking.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à 55€HT/m² de foncier, conformément à l'avis des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE l'annulation de la délibération 2021.154 adoptée lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2021.

APPROUVE la vente à la société RPM ou son substitué du lot 15 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie d'environ 1 465 m², pour 700 m² de SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la société RPM, ou son substitué, à déposer sa ou ses demande(s) de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...) et de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession,

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commune de Seysses SEGLA 2 Cession à la Société BSB Génie Climatique ou son substitué – Lot 24

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

Par délibération n°2021.009, le Conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques, dite SEGLA 2, située à Seysses et composée de 25 lots répartis sur un terrain d'environ 75 000 m².

La société BSB Génie Climatique a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 24 de la ZAE SEGLA 2, afin d'y construire un bâtiment dans lequel sera implantée son activité portant sur le génie climatique, le chauffage et la climatisation.

Il est donc demandé au présent conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la société BSB Génie Climatique ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone, purgé de tout recours.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la société BSB Génie Climatique ou son substitué.

Localisation des lots cédés

La cession porte sur le lot 24 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 24 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 24

La superficie du lot 24 est d'environ 1 599 m². Sa constructibilité est fixée à 800 m² de SDP au permis d'aménager.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite, pour y implanter son activité de génie climatique, chauffage et climatisation, construire un bâtiment d'environ 300 m² de SDP pour un espace bureau et stockage avec un projet d'extension de 500 m² dans environ 4 ans et 7 places de parking.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à la somme de 55€HT/m² de foncier, conformément aux estimations des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la vente à la SCI BSB Génie Climatique, ou son substitué, du lot 24 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie d'environ 1 599 m², pour 800 m² SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la société BSB Génie Climatique, ou son substitué, à déposer sa demande de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...) et de signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente qui en découlera ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession,

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commune de Seysses SEGLA 2 Cession à la Société HUSB ou son substitué total ou partiel – Lot 25

Vu les articles L.5216-5 du CGCT définissant la compétence des communautés d'agglomération en matière de développement économique et notamment la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.009 portant création de la zone d'activités SEGLA 2 sur la commune de Seysses ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Pôle Evaluation Domaniale en date du 13 avril 2021 confirmant la cohérence du prix envisagé pour la vente précitée.

Exposé des motifs

Par délibération n°2021.009, le conseil communautaire a approuvé la création de la zone d'activités économiques, dite SEGLA 2, située à Seysses et composée de 25 lots répartis sur un terrain de 75 000 m².

La société HUSB a fait savoir au Muretain Agglo qu'elle souhaitait acquérir le lot 25 de la ZAE SEGLA 2, afin d'y construire un bâtiment dans lequel seront implantées ses trois filiales (EC Fibre, Auto-Ethik et Bâti-Ethik) ayant respectivement pour activité la fibre optique, la location de véhicules et la construction et promotion immobilière.

Il est donc demandé au présent Conseil d'approuver les conditions de la vente à intervenir avec la société HUSB ou son substitué.

Il est rappelé que la commercialisation des lots est soumise notamment à l'approbation du PLU modifié et à l'absence de tout recours. De même, il est précisé que le Muretain Agglo devra obtenir le permis d'aménager de la zone, purgé de tout recours.

Principales clauses de la promesse de vente :

Désignation de l'acquéreur

La vente est envisagée avec la société HUSB ou son substitué.

Localisation des lots cédés

La cession porte sur le lot 25 tel qu'identifié au permis d'aménager de la ZAE.

Un plan d'implantation du lot 25 est joint en annexe à la présente délibération.

Superficie et constructibilité du lot 25

La superficie du lot 25 est d'environ 5 166 m². Sa constructibilité est fixée à 2 580 m² de SDP au permis d'aménager.

Programme prévisionnel des constructions réalisées par l'acquéreur :

L'acquéreur souhaite, pour y implanter ses activités de fibre optique, promotion immobilière et location de véhicule, construire un bâtiment d'environ 1 000 m² de SDP en R+1 ainsi qu'un hangar de 300 m² et 30 places de parking.

Il est également projeté que la société ABSO acquiert une partie du terrain en se substituant partiellement à la société HUSB dans le cadre de l'acquisition du foncier ou en créant une SCI avec cette dernière, pour y construire un bâtiment de 1 000 m² pour sa propre activité.

Prix de cession et modalités de paiement :

Le prix de cession est fixé à la somme de 55€HT/m² de foncier, conformément aux estimations des services de France Domaine.

La totalité du prix sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, déduction faite de l'indemnité d'immobilisation.

Durée de la promesse de vente

Le transfert de propriété ne pourra pas intervenir avant la fin de réalisation des travaux d'aménagement de la zone par le Muretain Agglo, soit au plus tôt à l'automne 2022.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives classiques (prêt, permis de construire, études de sol...).

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la vente à la société HUSB, et à son substitué total ou partiel le cas échéant qui pourra être la société ABSO ou la SCI créée entre elles, du lot 25 de la ZAE SEGLA 2, d'une superficie d'environ 5 166 m², pour 2 580 m² SDP maximum autorisée, au prix de 55 €HT/m² de terrain.

AUTORISE la société HUSB, et/ou son substitué, à déposer sa/leurs demande(s) de permis de construire, dans la limite de la SDP autorisée, sur le terrain objet de la présente délibération, une fois le PLU modifié et purgé de tout recours.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prévoir et négocier toute clause requise (indemnité d'immobilisation, pénalités, délais...) et de signer la/les promesse/s de vente et l'/les acte/s authentique/s de vente qui en découlera/ont ainsi que tout avenant ou document afférant à ladite cession,

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à parfaire les conditions de la cession ainsi qu'à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4.1 Avis sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fonsorbes

Rapporteur : Jean-Louis COLL

Jean-Louis COLL : « il s'agit d'une modification du PLU qui a été approuvée en janvier 2020, il s'agit après le retour du Contrôle de légalité d'opérer quelques modifications toutes assez mineures sur le document qui a été approuvé c'est-à-dire des modifications graphiques et des modifications des orientations d'aménagement et de programmation. Il y a eu dans la dernière version un travail un peu plus simple qui a été fait sur l'aménagement de la zone du Pistoulet. L'Agglo propose que l'on émette un avis favorable avec simplement deux prescriptions qui sont envisagées, d'une part la modification de la structure des clôtures pour qu'elle soit doublée d'une maille rigide, qu'il n'y ait pas de mur bahut ce sont des modifications de ce type-là et de réserver la notion d'espaces verts communs aux seules opérations destinées à l'habitation. On propose un avis favorable en suggérant le respect de ces deux prescriptions.

Christophe MAILHÉ : « je vais intervenir sur ce PLU qui a été voté en janvier 2020 et qui a fait énormément de débats chez nous pendant le conseil municipal et bien longtemps après. Beaucoup d'anomalies ont été relevées, qui ont été relevées avant, qui ont été relevées après. Et sur le Contrôle de légalité elles apparaissent mais il y avait un point qui n'a pas été relevé ni sur la délibération ni sur ce que vous venez de dire. C'était la modification du coefficient biotope par surface. L'idée est très bonne de créer un coefficient biotope par surface lorsque on crée un PLU sauf qu'il faut utiliser des coefficients qui sont tenables. Dire que l'on peut imperméabiliser 10 % d'une surface quand un propriétaire achète et fait sa maison c'est compliqué, sur 1000 m² il peut faire 100 mètres, pour avoir de la surface on va monter très haut. Malheureusement sur cette modification, c'est une grosse modification parce qu'on va faire quelque chose qui n'est pas mal, nous avons diminué ces coefficients. Cela n'apparaît pas dans la délibération et je n'ai pas pu faire des calculs pour voir si les Fonsorbais vont être embêtés par ce coefficient. Nous les avons, mais il faut l'étudier, il faut aller plus loin parce qu'il faut savoir que ces coefficients sur le premier PLU ont empêché beaucoup de Fonsorbais à agrandir leur maison, à faire leur terrasse, faire leur piscine et ces gens-là ont été sanctionnés. Et ce qui n'a pas pu être modifié, peut-être que maintenant ils n'ont plus les moyens de faire des modifications. Je vais m'abstenir sur ce point parce que cette modification substantielle importante de ce nouveau PLU n'apparaît pas. Je n'ai pas encore refait les estimations pour voir s'il y aura des Fonsorbais à nouveau lésés avec ces coefficients de biotope par surface.

Jean-Louis COLL : « je ne l'ai pas regardé c'est à vérifier, mais est-ce que ce point-là ne peut pas faire l'objet d'une modification simplifiée le temps de retravailler la chose d'ici la fin de l'année.

Christophe MAILHÉ : « non, cette modification a été mise dans ce PLU, elle y est. Pour ma part, avant de voter pour, parce que je connais le problème sur Fonsorbes je veux m'assurer que ça ne va pas handicaper encore les Fonsorbais sur ces créations. C'est une bonne chose, mais il ne faut pas aller trop vite, je veux prendre le temps de vérifier que ce soit bon ou pas.

Françoise SIMÉON : « si vous le permettez je peux répondre. Nous en sommes au stade de l'enquête publique donc tous les éléments sont à disposition à la fois sur le site mais également dans le hall de la mairie, tout est ouvert, il suffit d'aller le voir et de vérifier qu'effectivement...

Christophe MAILHÉ : « je lisais des éléments, mais lorsque l'on veut faire des essais sur toute la linéarité des parcelles, ça prend du temps et il faut s'en assurer avant de continuer. C'est ce que je souhaite faire.

Luc NOVALES : « j'avais justement une question sur la signification de la deuxième observation de plus il conviendrait de réserver la notion d'espaces verts communs aux seules opérations d'habitat le cas échéant. Cela veut dire quoi qu'il n'y a pas d'espaces verts communs ? Cela veut dire quoi exactement ?

Jean-Louis COLL : « le cas échéant cela s'appréciera au cas par cas. Les rédactions, il faut voir la part des conditionnels, il conviendrait le cas échéant, donc on verra le moment venu mais ce n'est pas exclu. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n° 2021.181 du 14 décembre 2021 valant approbation du Programme Local d'habitat (PLH) 2022-2027 du Muretain Agglo ;

Considérant que la commune de Fonsorbes a transmis, le 20 décembre, pour avis au Muretain Agglo, son projet de première modification de son Plan Local d'Urbanisme ;

Objet de la modification et analyse

Cette première modification, du Plan local d'Urbanisme approuvé en janvier 2020, consiste en des modifications et des ajustements inhérents à l'application d'un document d'urbanisme tout juste approuvé. De plus, ils répondent aux souhaits du Contrôle de légalité visant à sécuriser le document.

Les principaux objets de cette modification sont les suivants :

- Ajustements des règlements graphiques et écrits pour prendre en compte les secteurs qui ont déjà été aménagés ou pour déclasser des zones d'urbanisation futures en zone Agricole et/ou Naturelle ou enfin pour déclasser certaines zones U en 2AU ;
- Création d'une OAP thématique « Environnement » simplifiant le plan de végétalisation existant et préservant les trames vertes et bleues du territoire ;
- Suppression d'OAP quand le projet a déjà été réalisé ou modification pour améliorer les orientations du projet urbain.

Ainsi le secteur à vocation économique du Pistoulet a été retravaillé pour :

- Assurer le développement des activités économiques sur la commune,
- Relier le secteur Pistoulet à la zone commerciale des Portes du Gers ;
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions afin de participer à l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville Ouest de commune ;
- Anticiper l'urbanisation de la zone 2AU située au nord du site.

Cependant, afin de permettre les prescriptions envisagées en direction de la petite faune locale, il serait souhaitable que les clôtures des lots du parc d'activité soient constituées d'une haie doublée d'une clôture en maille rigide sans mur bahut.

De plus, il conviendrait de réserver la notion d'espace vert commun aux seules opérations d'habitat le cas échéant

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

ÉMET un avis favorable au projet de première modification du PLU de la commune de Fonsorbes prenant en compte les 2 observations formulées sur les clôtures et les espaces verts communs.

TRANSMETTRA cet avis à la commune.

Adopté à l'unanimité (1 « Abstention » M Mailhé)

5.1 Attribution d'aide au développement d'une structure issue de l'Économie Sociale et Solidaire - association Emmaüs

Rapporteur : Thierry SUAUD

Thierry SUAUD : « c'est une délibération qui aurait pu être présentée par Catherine Cambefort qui connaît bien le domaine de l'économie sociale mais comme cela relève également d'un dispositif économique qui est l'aide immobilier d'entreprise. La proposition qui vous est faite c'est de soutenir une entreprise un peu particulière dans son développement, puisqu'il s'agit de l'association Emmaüs qui veut développer son activité. J'ose dire qu'on ne dénature pas l'aide si ce n'est qu'elle est limitée. Que la nature de l'entreprise et sa dimension nationale font qu'elle ne peut pas prétendre à des soutiens immobiliers d'entreprise des deux partenaires classiques et habituels que sont le Département et la Région. Donc c'est une subvention de 10 000 € qui est un coup de pouce de la seule agglomération du Muretain et qui ne sera pas complétée par d'autres participations. »

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Muretain Agglo en date du 17 décembre 2019 (délibération n° 2019-150) visant à doter le Muretain Agglo d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprises et à autoriser la Région et le Département à intervenir à ses côtés, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par le Muretain Agglomération ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention à l'immobilier d'entreprises, modifiée par la délibération N° CP/2020-FEVR/15.02 en date du 7 février 2020.

Exposé des motifs

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation...), le Muretain Agglo a développé un dispositif spécifique. Ce dispositif vise à élaborer des plans de financement bien dimensionnés permettant des effets levier maximum sur les financements privés/publics (banques, Région, Département, actionnaires) ; la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service des projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emplois.

Dans sa séance du 17 décembre 2019, par délibération n° 2019-150, le conseil communautaire du Muretain Agglo a décidé de se doter d'un outil d'aides à l'immobilier d'entreprises et a autorisé la Région et le Département à intervenir à ses côtés, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par le Muretain Agglo.

C'est dans ce cadre réglementaire posé par le règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises et après validation par le comité de sélection et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées, qu'il est décidé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande de l'association Emmaüs, un acteur important du territoire de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Le territoire du Muretain malgré une politique incitative d'accompagnement à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) reste à un taux assez bas d'emploi ESS par rapport aux autres agglomérations de l'Occitanie.

L'emploi dans l'ESS, sur le territoire du Muretain, représente en effet 6 % de l'emploi total, 8 % de l'emploi privé à ramener au taux moyen de 10,5 % au niveau national (11, 2 % pour Toulouse Métropole et 11,6% pour le SICOVAL).

Le Muretain Agglo compte un ratio de 155 emplois pour 10 000 habitants contre 405 pour le SICOVAL et 455 sur Toulouse Métropole.

Nous avons néanmoins des atouts à travers notamment un collectif d'acteurs (Comains) de l'innovation sociale que nous accompagnons depuis plusieurs années.

Ce réseau créé depuis 2017 dont l'objectif est de promouvoir l'économie sociale et solidaire, l'entreprenariat engagé /enclencher des coopérations / dialoguer avec les politiques publiques du Muretain Agglo (CTG, PCAET, Projet de territoire...) comprend plus de 50 membres.

Le Muretain Agglo a donc choisi d'accompagner au mieux, les projets qui portent sur des besoins nouveaux et non pourvus par les secteurs publics et marchands. Comme toute innovation, ces projets requièrent des soutiens et des accompagnements très spécifiques pour rencontrer leur public et asseoir leur modèle économique (parcours ADRESS).

L'association Emmaüs implantée sur le territoire depuis de longues années appartient à ce réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire. Son projet de création d'une Matériauthèque entre dans le champ des projets innovants et répond à un objectif de développement durable.

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant subvention en €
Emmaüs	M. Paul Hartmann	<p>Création d'une <i>Matériauthèque</i> qui permettra de répondre à de nombreuses sollicitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le réemploi des matériaux du bâtiment - Mieux répondre aux sollicitations d'artisans, d'artistes d'associations qui souhaitent récupérer des objets ou des chutes de matériaux - Diminuer les mises en déchets industriels banals - Valoriser le travail des compagnons Emmaüs <p>Le projet consiste en la mise en valeur d'un espace non exploité de 2000 m² attenant au bâtiment faisant fonction d'espace de vente au public. Il s'agit dans un premier temps d'en assurer la rénovation par le désamiantage du toit existant et ensuite d'en assurer l'aménagement par des travaux de terrassement</p> <p>Proposition : Il est proposé d'accompagner le projet sur un montant de 10 000 €.</p>	10 000€

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la proposition d'attribution d'une subvention telle que précisée ci-dessus, pour l'association Emmaüs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

AUTORISE l'intervention de la Région Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le financement du projet d'investissement immobilier porté par les sociétés.

HABILITE le Président, ou à défaut à son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.2 Outils d'aide à la création, au financement ou à l'accompagnement de nouvelles entreprises

Rapporteur : Thierry SUAUD

Thierry SUAUD : « il s'agit de partenaires de la création du financement de l'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, ce sont des sociétés ou des associations, des organismes que vous connaissez des noms divers puisqu'il s'agit de participer au soutien d'un réseau qui nous permet d'avoir une maille fine pour repérer et accompagner les porteurs de projets qui sont la boutique de gestion qui propose une couveuse d'entreprise, l'ADIE qui est une association qui aide les porteurs de projets en les accompagnant sur du micro crédit professionnel ou personnel.... C'est un dispositif qui existe déjà sur notre agglomération, il y a trois ans nous avons signé la convention à Muret dans un des locaux municipaux avec le président et ce qui vous est proposé c'est pour les entreprises BGE, ADIE, Haute Garonne initiative, le réseau entreprendre, France active et IES de le reconduire tel qu'il existait pour une période triennale. Donc si vous voulez avoir la somme finale il faudrait multiplier la proposition par 3 et élargir le champ d'intervention à un certain nombre de nouvelles structures du territoire qui sont notamment. Monsieur Coll connaît le centième singe ou bien encore d'autres structures et sur le partenariat financier avec la Chambre des métiers par rapport aux différents sujets d'actions notamment la reprise transmission d'entreprises et tant d'autres. Bien sûr parce que c'est un dispositif qui est assez diffus et qui concerne des personnes et donc, qui n'est pas toujours évident à voir, nous sommes dans l'individuel donc on met des critères de suivi et d'évaluation pour rendre des comptes au conseil communautaire et que l'agglomération puisse année après année moduler ses financements si elle le souhaite. Nous avons des comptes rendus, j'en tiens à votre disposition, sur les nombres d'accueils effectués, sur les nombres et volume de financements accordés et sur les prestations d'accompagnement. Ce qu'il faut bien voir, c'est que par exemple quand on a mis pour une année 2500 € ce qui ferait 7500 € sur trois ans pour l'ADIE, nous avons permis des micros crédit professionnels ou personnels et au total ce sont 282 000 € qui sont injectés sur le territoire parce que ce n'est pas la somme que verse l'agglomération pour accompagner ces structures ou adhérer à ces structures qui fait la subvention, l'aide ou

l'accompagnement global puisque l'ADIE par exemple à une foultitude de partenaires, les territoires Sicoval, Métropole, Muretain mais également le Département, la Région, des banques, l'État. Donc on engage une somme pour appeler une participation plus large au service du territoire était porteur de projet. L'ensemble des éléments, de bilans est disponible et accessible et si vous le souhaitez je peux vous dire le bilan que j'ai sous les yeux qui peut montrer combien c'est efficace mais encore une fois, c'est moins visible que quand vous appuyez une grosse entreprise qui tout de suite va développer 3000 m² de locaux 50 emplois. Là c'est du micro mais c'est les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

Gilles VACHER : « est-ce qu'il y a des secteurs d'activités qui sont ciblés ? Et est-ce qu'on envisage de faire des pépinières d'entreprises c'est-à-dire mettre à disposition, louer des locaux en se disant le Muretain Agglo doit travailler dans tel secteur ou dans tel autre pour effectivement faire la grande entreprise de dans 10 ans.

Thierry SUAUD : « là ce sont plutôt des porteurs individuels que nous accompagnons dans la maturation de leur projet, la validation de la faisabilité, la recherche de moyens juridiques et financiers pour accomplir leur projet et les premiers pas par exemple avec des accompagnements à la gestion d'entreprise etc. Là, nous sommes dans le micro, si nous voulions développer de la pépinière ou de l'hôtel d'entreprises nous serions sur une autre logique, que nous avons déjà échangée, sur laquelle nous ne sommes pas forcément allés mais que nous n'avons pas abandonnée non plus. Il faudrait à ce moment-là que la collectivité se dote de locaux et des moyens de l'animation pour permettre que pépinières ou hôtels d'entreprises puissent fonctionner dans la nature de chacun. La pépinière étant plutôt sur l'émergence et l'hôtel d'entreprises plutôt sur l'accueil de l'existante et la synergie entre plusieurs entreprises. Cela fait partie des sujets que nous avons évoqués notamment il y a très longtemps, lorsque nous débattions des drones et que l'on parlait éventuellement d'une structure de ce type pour faire un appel sur le site de Francazal Bois Vert, ce n'est pas exclusif mais ça n'avait pas été dans les priorités telles que nous les avons posés. Ce n'est pas un sujet abandonné parce que notamment dans des métiers très innovants, l'hôtel d'entreprises ou la pépinière sont de beaux enjeux et ça peut permettre à un territoire d'accueillir, donc il fait un effort à un moment donné parce que cela coûte toujours un peu, ma même temps la garantie c'est quand il quitte la pépinière c'est qu'il s'installe sur le territoire.

André MANDEMENT : « nous avons un exemple, c'est-à-dire que les travaux de construction ont démarré, nous avons quand même accompagner une start-up qui vient d'embaucher 21 salariés de plus qui est en train de s'installer à côté de l'aérodrome des Bonnets pour faire voler son futur avion taxi, c'est la société Ascendance. Il est vrai que les opérations comme celle-là qui sont aussi lourdement accompagnés par la Région, heureusement. Parce que nous ne sommes pas en capacité, il faut être clair. S'il y a 10 qui arrivent, nous aurions du mal à les accompagner à la même hauteur que celle-là.

Gilles VACHER : « au-delà de l'aspect finance, la pépinière d'entreprises, je vais me permettre de citer un exemple que tout le monde connaît ici pour ma part j'ai connu l'entreprise Léa Nature qui a commencé dans un garage qui était à côté de chez moi. Maintenant c'est un groupe international qui occupe toute la zone industrielle. Ils ont démarré il y a 25 ans dans un garage à trois ou quatre

Thierry SUAUD : « refusons que par souci d'économie on dise donc on n'avait qu'à mettre vos entreprises dans vos garages, faisons des pépinières d'entreprises ou des hôtels d'entreprises. »

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire N° 2019-04 du 29 janvier 2019 portant sur la création d'entreprises.

Considérant que le Muretain Agglo a la volonté de répondre aux difficultés économiques actuelles ;

Considérant le contexte suivant :

A la suite de la fermeture du site de Portet-sur-Garonne et au licenciement de 57 personnes, la société Atlantem a eu obligation de mettre en place un plan de revitalisation du territoire.

Ce programme de revitalisation a permis de lancer divers outils nécessaires au développement de l'économie sur le territoire du Muretain.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Muretain a souhaité consolider le travail en réseau et a constitué un pôle de partenaires pour la création d'entreprises permettant d'accompagner et de soutenir financièrement les porteurs de projet.

Ce programme a été maintenu en 2019 avec la signature de conventions.

Six partenaires subventionnés forment ce pôle depuis 2016 :

- La couveuse de BGE Sud-Ouest 20 000 €
- L'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) 2 500 €
- Haute Garonne Initiative 2 000 €
- Le Réseau Entreprendre 5 000 €
- France Active 3 000 €
- IES (Initiative pour une Economie Solidaire) 2 000 €

Compte tenu des résultats positifs et à la suite de la dissolution des MCEF, le Muretain Agglo a engagé dès l'automne 2017 une réflexion partenariale et un projet d'animation économique du territoire a été bâti sur la dynamique de l'ex MCEF.

Autour de cet équipement de qualité, le Muretain Agglo se saisit de cette opportunité pour animer de manière plus efficiente l'écosystème entrepreneurial avec l'objectif de créer un parcours d'accompagnement à la création qui soit :

- Lisible, en déclinant une méthodologie d'animation et une manière de travailler plus transversale entre acteurs de la création ;
- Visible et accessible en s'inspirant du modèle « Fabrique à entreprendre » afin de construire des parcours d'accompagnement adaptés à la diversité des publics. Le Muretain Agglo a donc vocation à jouer un rôle d'ensemblier et de coordinateur de cet écosystème en mobilisant aux mieux les savoir-faire des différents partenaires.

Cela se traduit par une manière de travailler plus transversale en vue de relier l'écosystème entrepreneurial et de répondre :

- o aux spécificités territoriales (centralités, périurbain, milieu rural) ;
- o aux diversités de publics (quartiers politique de la ville, personnes éloignées de l'emploi, seniors, femmes, jeunes) ;
- o aux multiples filières à dynamiser (commerce de centre bourg, tourisme, économie sociale et solidaire, agriculture...).

Les modalités de travail, de coordination et de suivi de porteurs de projets sont en construction au sein d'un groupe de réflexion animé par les partenaires (IES pour la communication, CEM et France Active pour l'animation).

Hormis la mise à disposition de bureaux pour les permanences des partenaires, le Muretain Agglo va renforcer la communication en créant sur son nouveau site internet, une page décrivant le parcours du créateur et un flyer présentant à la fois ce parcours et les différents partenaires qui y sont impliqués.

Des matinées d'information sur la création, reprise et transmission d'entreprises sont également organisées tous les six mois, sur le territoire, par le Club des Entreprises du Muretain avec la participation des partenaires.

Enfin, un travail a été lancé avec l'association Entreprendre Pour Apprendre (EPA).

Entreprendre Pour Apprendre est une association régionale de loi 1901, à but non lucratif dont l'objectif concret est de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes en milieu scolaire ou en structure d'insertion, et de contribuer à leur employabilité. Le Réseau accompagne les élèves de 8 à 25 ans avec des professionnels de l'enseignement et de l'entreprise.

Pour 2022, après de longs mois plus compliqués avec la crise sanitaire, le groupe de réflexion a décidé de relancer une action en 3 étapes :

- a) Une réunion d'information aux banques, experts-comptables, notaires, assureurs, avocat d'affaires et également aux élus ;
Date prévue : **29 mars 2022**, sous forme d'un petit déjeuner
Objectif : intégrer de nouveaux partenaires sur la réflexion, les inciter à transmettre l'information aux porteurs de projet qu'ils rencontrent
Arguments à mettre en avant : l'ensemble du dispositif avec les partenaires est un bel outil sur le territoire.
- b) Un webinar présentant le lancement du parcours du créateur sur le site Internet du Muretain Agglo le **21 avril 2022**.
Le thème : Devenir entrepreneur sur le Muretain
Avec comme objectif, mettre en avant la proximité des partenaires et leur complémentarité
- c) Une conférence et des ateliers le **17 mai 2022** qui donneront suite au webinar et qui s'adresseront à la fois à un public de créateur, mais également aux entreprises en développement.

Les partenaires animeront les ateliers correspondant à chaque étape du parcours

Afin de maintenir une dynamique qui porte ses fruits sur le territoire, il est nécessaire d'envisager de subventionner :

- Pour les trois années suivantes, les actions conduites par ces structures :
 - o Couveuse et actions BGE (20 000 €),
 - o Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 12 000 € (incluant la participation à la cité du goût dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire)
 - o Adhésion aux associations : (Réseau Entreprendre : 5000 €, EPA : 4500 €, France Active : 3000€, ADIE : 2500 €, Initiative Haute Garonne, IES, CAE Impulsion, : 2000 €)

- o Adhésion à l'association Be Activ qui travaille sur un public jeune dans les quartiers Politique de la Ville : 2000 €
- o Renfort sur l'accompagnement des structures agricoles ou maraîchères dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (100^{ème} Singe ou Adear : 2000 €)
- o Accompagnement à l'installation d'un projet de maraîchage avec l'ADEAR : 4000 €
Ces aides pourront évoluer chaque année en fonction des actions des structures.

Compte tenu de la signature de ces conventions, des indicateurs quantitatifs seront retenus pour suivre les résultats des partenaires :

- Nombre d'accueils effectués ;
- Nombre et volume de financements accordés ;
- Nombre de prestations d'accompagnement.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

ACTE le principe de ce plan pour le renforcement des outils d'aide à la création, au financement ou à l'accompagnement de nouvelles entreprises pour les trois années à venir.

PREVOIT l'inscription des sommes correspondantes au budget pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes, ses éventuels avenants et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6.1 Aide à la relance de la construction durable - contrat de relance du logement

Rapporteur : David-Olivier CARLIER

David-Olivier CARLIER : « en l'absence de notre collègue Alain Sottill, je vais vous présenter cette délibération sur l'aide à la relance de la construction durable.

Vous le savez après la période COVID, l'État a mis en place le plan de relance et parmi les critères qui avaient été retenus il y avait ceux du développement durable et de la transition énergétique. Le plan qui est proposé pour 2022 consiste à doter de 350 millions d'euros les collectivités afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs. L'année qui vient le dispositif évolue vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus dont le Muretain vu que vous savez qu'il y a une demande de plus en plus forte de logements afin de soutenir ces territoires. Au passage, il est intéressant de voir que finalement l'État reconnaît que les communes qui construisent, contrairement aux autres ont besoin de plus d'aide que certaines.

Ce contrat fixe les objectifs de logements qui sont bien sûr en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

1500 € seront attribués par logement et un certain nombre de communes de l'EPCI que nous représentons sont concernés pour une aide prévisionnelle de 1089 €. Les communes concernées sont Eaunes, Frouzins, Labarthe, Muret, Roques. Nous vous proposons de voter cette délibération c'est de la recherche de financement, je pense que personne ne pourra être contre. »

André MANDEMENT : « le truc c'est qu'il faut trouver des financements. »

André MORERE : « la classification des zones B1 et B2 je ne sais pas à quoi ça correspond, pouvez-vous m'expliquer s'il vous plaît.

David-Olivier CARLIER : « c'est la zone que l'État avait définie en fonction des territoires qui sont tendus ou pas, sur la demande et ce sont aussi des territoires qui peuvent bénéficier de dispositifs de défiscalisation entre autres.

André MANDEMENT : « c'est peut-être bien utile, mais je crois que c'est lié à la tension qu'il y a sur les territoires.

David-Olivier CARLIER : « comme vous le savez, et nous le savons tous, la tension est assez forte. »

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaire du Muretain Agglo ;

Vu la délibération 2021.181 du 14 décembre 2021, adoptant le programme local de l'habitat 2022-2027 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du 31 janvier 2022, sollicitant le Muretain Agglo, pour la signature du contrat de relance du logement ;

Contexte

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable, doté de 350 millions d'euros pour 2021-2022, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022, le dispositif évolue vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir les territoires où les besoins sont accrus.

En Haute Garonne, sont éligibles les communes en zone B1 et B2 du territoire ; les communes carencées sont exclues du dispositif. Pour prétendre à l'attribution de cette aide, un contrat de relance doit être signé entre l'Etat et l'intercommunalité.

Ce contrat fixe les objectifs de logements, à atteindre, en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat. Ces objectifs par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (individuels ou collectifs), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est donc établi au regard de l'atteinte de l'objectif de production de logements, et sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8. Ce montant s'élève à 1 500 euros/logement. Pour les logements provenant de transformations de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 euros/ logement.

Les informations relatives à ces autorisations seront transmises par l'intercommunalité (ou les communes), et vérifiées par les services du Préfet en se fondant sur les données de la base Sitadel.

Les crédits sont versés par le représentant de l'Etat à l'EPCI qui procède au reversement de l'aide à chacune des communes bénéficiaires à hauteur du montant d'aide attribué.

Les communes du Muretain Agglo, éligibles au dispositif présenté ci-dessus sont :

- Eaunes
- Fonsorbes
- Frouzins
- Labarthe sur lèze
- Muret
- Pinsaguel
- Pins Justaret
- Portet sur Garonne
- Roques
- Roquettes
- Saubens
- Seysses
- Villate

Parmi celles-ci, les communes suivantes auront potentiellement atteint l'objectif qui leur est assigné dans le Programme Local de l'Habitat 2022-2027, et présentent un certain nombre de logements éligibles à la prime :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Eaunes	55	463	694 500 euros
Frouzins	120	62	93 000 euros
Labarthe-sur-Lèze	45	24	36 000 euros
Muret	200	165	247 500 euros
Roques	80	12	18 000 euros
Total			1 089 000 euros

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de relance joint en annexe.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant à transmettre les données relatives à l'atteinte de l'objectif assigné par communes, aux services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

6.2 Adoption de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2022-2023

Rapporteur : David-Olivier CARLIER

André MANDEMENT : « L'agence nationale de l'habitat a proposé que l'on conventionne pour le financement d'un certain nombre de dossiers pour l'aide à l'habitat. Cela fait partie de ce que nous avons appelé les aides à la pierre mais il y a quand même des enveloppes qui sont conséquentes. Comme l'évoquait Monsieur Suaud tout à l'heure pour le monde économique, on met une petite pièce et cela génère un gros billet et là, on met une petite pièce l'État génère aussi de gros billets pour les bailleurs et aussi pour les propriétaires.

Luc NOVALES : « c'est une reconduction ? »

André MANDEMENT : « oui c'est une reconduction, il n'y a rien qui change. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L301-5-1 et L.321-1-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;
- Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaire du Muretain Agglo ;
- Vu** la délibération du 14 décembre 2021 approuvant le programme local de l'habitat 2022-2027 ;

Contexte

Par convention de délégation de compétence, l'Etat confie au délégataire, l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé.

Dans ce cadre, les décisions d'attributions des aides par le délégataire en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'ANAH, en application des priorités nationales, et dans la limite des droits à engagement alloués.

La convention détermine les conditions de gestion des aides par l'ANAH, ainsi que les modalités de paiement. L'agence gère également, au nom et pour le compte du Muretain Agglo, les aides à l'habitat privé que celui-ci apporte sur son budget propre.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023) avec une instruction des dossiers de demande de subvention par les services de l'ANAH local ; au terme de ces 2 années, deux choix possibles : une nouvelle convention sera établie pour une durée de 4 ans, avec la reprise de l'instruction des dossiers par le Muretain Agglo, ou bien il reviendra au conseil départemental de conclure une convention de délégation de compétence avec les services de l'Etat , pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo.

1. Pour les 2 années de la présente convention, les objectifs fixés sont les suivants, en cohérence avec le programme local de l'habitat :

- L'amélioration du parc privé, s'exercera avec un renforcement des dispositifs d'intervention sur le parc existant, à travers le PIG (Programme d'Intérêt Général) et l'accompagnement des ménages sous conditions de ressources dans la réhabilitation énergétique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Pour 2022, première année de la convention, il est prévu de réhabiliter :

- 144 logements occupés par des propriétaires occupants (4 logements indignes ou très dégradés, 120 logements bénéficiant de travaux de rénovation énergétique, 20 logements bénéficiant de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap)
- 4 logements de propriétaires bailleurs

Pour 2023, deuxième année de la convention, il est prévu de réhabiliter :

- 154 logements occupés par des propriétaires occupants (4 logements indignes ou très dégradés, 130 logements bénéficiant de travaux de rénovation énergétique, 20 logements bénéficiant de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap)
- 4 logements de propriétaires bailleurs

2. Modalités de financement des dossiers :

Fonds propres du Muretain Agglo :

- 500 euros sur fonds propres du Muretain Agglo/dossiers, (pour les dossiers des propriétaires occupants en faveur de travaux de rénovation énergétique avec un gain énergétique d'au moins 35%, ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.)

ANAH :

Propriétaires occupants :

	Plafond national	Taux national
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50% très modestes
		50% modestes
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MaPrimeRénov' Sérénité)	30 000 €	50% très modestes
		35% modestes
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50% très modestes
		50% modestes
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €	50% très modestes
		35% modestes
Autres situations	20 000 €	35% très modestes
		20% modestes

Propriétaires bailleurs :

	Plafond national	Taux national
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²	35%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ² dans la limite de 80m ² /logement	35%
Travaux pour l'autonomie de la personne		35 %
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		25 %
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement		25 %
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		25 %

Le Muretain Agglo a sollicité les services de l'ANAH, pour majorer les taux de subvention de 10 points pour les propriétaires occupants modestes et très modestes souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique, mais également pour que soit maintenu la majoration du plafond de travaux et du taux de subvention pour les propriétaires bailleurs ayant un projet de travaux lourds. Cette demande est en cours d'étude, et en cas d'acceptation sera intégrée dans la convention lors de la signature définitive.

Enveloppe financière consacrée pour les 2 années de la convention :**Sur fonds propres du Muretain Agglo :**

- Une enveloppe de 262 400 euros sur fonds propres du Muretain Agglo est prévue pour les 2 années de la convention, dont 149 000 euros d'aide aux travaux et 113 400 euros en faveur de l'opérateur en charge d'accompagner les ménages dans leur dossier de demande de subvention)

Sur fonds délégués de l'ANAH :

- Une enveloppe de 1 474 970 euros sur fonds délégués de l'ANAH est prévue pour les 2 années de la convention (dont 1 380 250 euros pour l'aide aux travaux et 90 720 euros pour l'ingénierie)

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la convention de délégation des aides à la pierre pour 2022-2023, tel que présenté en annexe.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6.3 Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 12 logements – Rue de Lattre de Tassigny - Muret 31600 - Promologis SA HLM

Rapporteur : David-Olivier CARLIER

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°130342 (réf. CPLS ligne n°5444156, PLS ligne n°5444154, PLS foncier ligne n°5444155, Prêt booster ligne n°5444157) d'un montant total de 2 199 661,00 € en annexe signé entre Promologis SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2019.233 du 10 décembre 2019) ;

Considérant que Promologis SA HLM sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à une VEFA de 12 logements sis rue de Lattre de Tassigny à Muret 31600 ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°130342 d'un montant total de 2 199 661,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 4 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6.4 Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 32 logements – Lieu-dit Boulbennes des Vitarelles – Seysses 31600 - Promologis SA HLM
Rapporteur : David-Olivier CARLIER

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°130062 (réf. PLAI ligne n°5453503, PLAI foncier ligne n°5453504, PLUS ligne n°5457678, PLUS foncier ligne n°5453502, Prêt Booster ligne n°5453506, PHB ligne n°5453505) d'un montant total de 2 992 346,00 € en annexe signé entre Promologis SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2020.162 du 20 octobre 2020) ;

Considérant que Promologis SA HLM sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à une VEFA de 32 logements sis Lieu-dit Boulbennes des Vitarelles à Seysses 31600 ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°130062 d'un montant total de 2 992 346,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6.5 Garantie d'emprunt - Construction de 5 logements – Boulevard Isidro Caldéron – Muret 31600 - Promologis SA HLM
Rapporteur : David-Olivier CARLIER

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°130375 (réf. PLAI ligne n°5464440, PLAI foncier ligne n°5464441, PLUS ligne n°5464443, PLUS foncier ligne n°5464442, PHB ligne n°5464452, Prêt Booster ligne n°5464450) d'un montant total de 516 139,00 € en annexe signé entre Promologis SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2018.146 du 30 août 2018) ;

Considérant que Promologis SA HLM sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à une construction de 5 logements sis Boulevard Isidro Caldéron à Muret 31600 ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°130375 d'un montant total de 516 139,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6.6 Garantie d'emprunt - Construction de 9 logements – Boulevard Isidro Caldéron – Muret 31600 - Promologis SA HLM

Rapporteur : David-Olivier CARLIER

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°130376 (réf. CPLS ligne n°5464439, PLS ligne n°5464445, PLS foncier ligne n°5464444, Prêt booster ligne n°5464451) d'un montant total de 1 820 721,00 € en annexe signé entre Promologis SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2019.209 du 5 novembre 2019) ;

Considérant que Promologis SA HLM sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à une construction de 9 logements sis Boulevard Isidro Caldéron à Muret 31600 ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°130376 d'un montant total de 1 820 721,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 4 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6.7 Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration d'un logement – 47 Chemin des Crouzettes – Portet Sur Garonne 31120 - SA HLM Les Chalets

Rapporteur : David-Olivier CARLIER

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°127508 (réf. PLAI ligne n°5450990, PLAI foncier ligne n°5450989, PHB ligne n°5450991) d'un montant total de 117 089,00 € en annexe signé entre SA HLM Les Chalets, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2018.145 du 30 août 2018) ;

Considérant que SA HLM Les Chalets sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 47 Chemin des Crouzettes à Portet Sur Garonne 31120 ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°127508 d'un montant total de 117 089,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 3 lignes de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6.8 Garantie d'emprunt – Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan, de 23 logements Résidence Saint Hubert – 18 rue de l'industrie – 31410 Lavernose Lacasse – La Coopérative d'Habitations

Rapporteur : David-Olivier CARLIER

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le contrat de Prêt n°125313 (réf PHB ligne n°5441404) d'un montant total de 230 000 € en annexe signé entre La Coopérative d'Habitations, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'opération initiale a fait l'objet d'une approbation par le Muretain Agglo (Décision de financement n°2020.166 du 27 octobre 2020) ;

Considérant que La Coopérative d'Habitations sollicite la garantie du Muretain Agglo pour cet emprunt destiné à l'accélération du programme d'investissement, Haut de bilan, de 23 logements sis résidence Saint Hubert 18 rue de l'industrie à Lavernose-Lacasse 31410 ;

Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50% pour toutes les opérations présentées par les bailleurs sur le territoire intercommunal,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les éléments suivants :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°125313 d'un montant total de 230 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 1 ligne de prêt.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7.1 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapporteur : Irène DULON

Irène DULON : « je vais essayer de ne pas être trop longue vu l'heure.

Simplement pour resituer un petit peu le contexte de ce rapport égalité femmes hommes sur l'année 2021, ça résulte d'une obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants. C'est la 3ème fois que nous présentons un rapport de ce genre et cela correspond aussi à des préoccupations nationales, transversales et communes à toute la fonction publique

Le rapport présent un panorama statistique de la situation du Muretain Agglo dans une première partie, reste ensuite le bilan des actions que nous avons entreprises en 2021 et recense des orientations prises susceptible de réduire les inégalités qu'ils ont constatées. Sur le constat pour l'année 2021, l'ensemble des données recueillies permet de constater que la proportion de femmes est fortement élevée huit agents sur 10 sont des femmes. Cette forte féminisation résulte des compétences exercées par le Muretain Agglo en matière d'action sociale et d'activités liées aux services aux familles, les femmes sont majoritairement sur des emplois de catégorie C qui représente 80 % des effectifs. Les femmes sont aussi nombreuses à travailler sur des emplois non permanents avec des quotités de travail incomplet. On peut noter aussi qu'entre 2019 et 2021, la féminisation des effectifs est restée stable. Vous pouvez vous reporter à la page 28, sur les plans d'actions qui avaient été adoptées en mars 2021 sur une durée de trois ans, malgré un contexte sanitaire très contraint, les actions ont bien été menées sur 2021 et certaines actions qui existaient déjà ont été pérennisées et sont confortées pour l'année 2021. Je rappelle que ce plan d'actions pluriannuel fait partie des lignes directrices de gestion du Muretain Agglo. Je vous donnerai juste deux exemples, sur l'axe trois du plan d'action, ce qui concerne les mesures visant à favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, une action a été mise en place, c'est l'application des horaires variables pour les services administratifs dans le cadre de la mise en place du temps de travail qui est entré en vigueur au 1er janvier 2022. Un autre exemple, concernant les mesures visant à prévenir et traiter les discriminations et les actes de violence, harcèlement et agissements sexistes, ce sont des plans d'actions que nous avons travaillées en étroite collaboration avec des représentants du personnel et la mise en place du dispositif est intervenue en 2021. Pour les orientations pour 2022, il y a une communication renforcée sur ce dispositif de signalement des actes de violence auprès des agents, une définition des critères objectives de rémunération, être dans une plus grande transparence et ça, ça va être quelque chose qui va être travaillé justement dans le chantier RIFSEEP et pour terminer, la mise en place entre conseil par le service carrière de la DRH a fait d'informer complètement des agents, que ce soient des zones ou des femmes sur leurs droits et notamment lorsqu'ils prennent des congés ou des disponibilités pour des motifs familiaux, et surtout qu'il soit bien informé sur les impacts que cela peut générer sur la carrière, la rémunération et la retraite.

Voilà ce que j'ai à vous dire en synthèse sur ce rapport égalité femmes/hommes, je tiens par remercier le service de la direction des ressources humaines y a travaillé sur ce rapport pour le rendre assez agréable dans sa présentation et sur le travail d'analyse et de suivi des plans d'actions.

André MANDEMENT : « service où l'égalité femmes/hommes n'est vraiment pas respectée parce que je crois qu'il y a un homme.

Irène DULON : « tout à fait, et nous avons eu un stagiaire homme qui a travaillé sur le dossier.

Anaïs RODRIGUEZ : « j'aurais juste une petite question par rapport au salaire moyen mensuel. Qu'est-ce qui explique cet écart assez important pour les catégories A entre les hommes et les femmes ?

André MANDEMENT : « c'est la fonction publique, donc normalement il n'y en a pas c'est l'ancienneté

Irène DULON : « c'est surtout sur les postes de direction et c'est la partie régime indemnitaire.

Luc NOVALES : « dans la dernière partie, les mesures visent à prévenir et à traiter les discriminations, est-ce qu'il y a des mesures d'amélioration ?

André MANDEMENT : « c'est quoi la question parce que là je ne comprends pas ?

Luc NOVALES : « est-ce qu'il y a une mesure sur la qualité des échanges, sans parler de violence, les propos sexistes et ce genre de choses ?

André MANDEMENT : « la qualité des échanges je n'en sais rien, je ne m'en mêle pas, je ne sais pas je ne peux pas répondre.

Irène DULON : « sur cette action plus particulièrement, vous l'avez à la page 32 détaillée dans les actions à mettre en œuvre, il y en a certaines qui ont déjà été mises en œuvre et d'autres qui vont l'être dans le temps puisque ce plan d'action va jusqu'en 2023. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée à l'assemblée.

Vu la loi n°2014.873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment l'article 61 ;

Vu le décret n°2015.761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo.

Considérant que le Muretain Agglo compte plus de 20 000 habitants, il convient de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lors des débats sur le projet de budget ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a renforcé les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit désormais faire l'objet d'une présentation et d'une délibération distincte de celles du rapport d'orientation budgétaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

7.2 Mise à jour du tableau des effectifs et mise à disposition d'un agent de la Ville de Muret auprès du Muretain Agglo

Rapporteur : Irène DULON

21h35 départ de Monsieur Sylvain Mabire ayant donné procuration à Madame Christiane Huchon

21h45 départ de Monsieur Philippe Guerriot

Irène DULON : « la délibération suivante c'est la mise à jour du tableau des effectifs pour permettre la nomination d'animateur territoriaux qui ont réussi le concours la création de cinq postes du cadre d'emploi d'animateur territoriaux à temps complet et pour permettre aussi la nomination sur un poste de cadre d'emploi d'animateurs territoriaux à temps complet la nomination après avis favorable de la commission administrative paritaire sur une promotion interne. Concernant la même délibération, il est prévu de conclure une convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Muret dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance pour assurer la coordination des structures du territoire de Muret. La mise à disposition sera de 50 % du temps de travail de l'agent que le Muretain Agglo remboursera à la ville de Muret concernant les rémunérations et des charges sociales afférentes et il s'agit d'un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur.

Françoise SIMÉON : « je demande à ce que ces deux délibérations soient distinctes l'une qui concerne les créations de postes et l'autre qui concerne la mise à disposition de l'agent de la ville de Muret. Pour ce qui concerne les créations de poste, pas d'état d'âme nous sommes bien entendu tout à fait favorable. Par contre pour la mise à disposition de l'agent de Muret, je demande à ce que cette délibération soit retirée et que nous en discussions tranquillement parce qu'elle remet en question aujourd'hui me semble-t-il, le contrat que nous avons passé. À savoir elle remet en question le projet éducatif communautaire qui est le nôtre, qu'une ville décide d'avoir son propre coordinateur. Vous nous avez expliqué tout à l'heure la loi 3DS alors peut-être attendons cette loi, mais aujourd'hui nous avons signé une CTG avec la CAF qui prévoit un certain nombre d'actions que nous avons à porter en commun. Aujourd'hui nous avons lancé les chantiers du CTG avec les travaux de 2 comités de bassin, le troisième secteur centre va avoir lieu jeudi. Le fait que Muret décide d'avoir son propre coordinateur cela veut dire que ça remanie complètement ce secteur et avec un bouleversement qui n'est quand même pas anodin et des conséquences qui ne le sont pas pour les autres communes, qui peuvent ne pas l'être pour les autres communes du secteur est. Cela interroge également les personnels qui ont des inquiétudes auxquelles il va falloir répondre, ils les ont exprimées. Pour ce qui me concerne, moi en tant que VP en charge des services à la famille est en charge de la mise en œuvre de la CTG aujourd'hui si ce n'est pas retiré, je voterai contre cette délibération parce qu'elle remet complètement en question notre fonctionnement. Ce n'est pas anodin, posons bien les choses.

André MANDEMENT : « je vais répondre. Depuis de nombreuses années il y a une compétence obligatoire que nous avons, cela s'appelle la compétence politique de la ville et que ce soit au niveau de l'enfance ou que ce soit dans d'autres domaines nous ne l'appliquons pas et non ne nous nous en occupons pas. Ce n'est pas normal d'avoir les mêmes taux d'encadrement dans les écoles prioritaires de la ville qu'ailleurs. Dans la CTG dont vous parlez ce n'est pas normal non plus, il doit y avoir un taux d'encadrement différencié dans ces écoles-là. Ensuite, au niveau de la coordination ne disons pas n'importe quoi, ce coordinateur va continuer de coordonner, la différence c'est qu'il est sur un poste mixte politique de la ville/coordination et cela nous permet de gagner un demi-poste puisque nous avions un poste entier. Hélas, nous n'en finançons plus que la moitié, en clair c'est la ville de Muret qui finance le reste. On gagne un demi-poste à l'agglomération. Je veux bien que pour des questions de préséance, parce que ce n'est que cela, l'on puisse dire la ville de Muret ceci ou cela. Non, il y a une politique qui est la politique de la ville que nous ne mettons pas en œuvre. Là, il y a une possibilité d'avoir une coordination un peu différente et qui n'est pas aujourd'hui peut-être faite au niveau où elle doit être faite et cela ne gêne en rien le fonctionnement global de la politique enfance de l'agglomération. Ça ne changera rien au contraire, ça peut peut-être arranger les choses puisque, je dis bien nous gagnons un demi poste. Ensuite nous avons, et là vous vous êtes un peu moins offusquée lorsque vous avez recruté un des coordinateurs de notre territoire à la commune de Fonsorbes qui nous déshabille quand même pas mal, mais ça c'est la loi du sport et nous n'avons pas de lancer de recrutement parce que vous aviez un plan qui était un peu tordu pour essayer de remplacer d'une autre manière. Quand j'ai vu ça, j'ai dit attention, profitons-en, revoyons le maillage territorial, on exclut la politique de la ville qui est particulière. Ce qu'il faut que l'on sache c'est que dans la politique de la ville, l'école est ailleurs sur les quartiers de Muret, nous avons deux éducateurs de rue qui normalement font des actions avec des écoles qui ne sont pas du tout coordonnés, nous avons trois personnels qui sont dans les écoles et qui font de la médiation et qui ne sont pas non plus coordonnés alors qu'ils ont aussi une action et une interface périscolaires. Nous avons ensuite le projet éducatif municipal de la ville de Muret où il y a les actions dans l'école et en dehors de l'école et tout ça ce n'est pas coordonné. Politique de la ville ou pas, nous avons des dispositifs culturels qui sont mis en place et qui ne sont pas coordonnés non plus et en plus où on n'utilise pas les moyens extérieurs pour mettre en place des actions ou des activités dans nos écoles. Ce qui paraît, me semble-t-il judicieux, c'est d'avoir quelqu'un qui va à la fois travailler sur ces quartiers prioritaires, sur les vacances, sur tout un tas d'actions qu'il va mettre avec les enfants, et qu'il n'y ait pas de rupture au moment des vacances et quand ils vont sur les ALAE, que l'on est un vrai suivi de fait. C'est une possibilité d'avoir quelque chose sur les quartiers prioritaires que nous n'utilisons pas aujourd'hui. Ce personnel était directeur de CLAE à l'agglomération il est venu sur la politique de la ville à Muret et nous avons eu cette opportunité grâce à un jeu de chaises musicales il est possible de couvrir le même périmètre avec les mêmes actions, tout en gagnant un demi poste. Je pense que quand même c'est un bon plan, à la fois sur l'organisation et surtout sur la pédagogie et sur l'accompagnement des enfants de ces quartiers qui ont des besoins qui sont spécifiques et qui doivent être priorités. C'est d'ailleurs le cadre de la politique de la ville. Parce que nous aurons ce dispositif, j'espère bien pouvoir ensuite récupérer l'argent que nous avons perdu, parce que nous avons perdu de l'argent les deux premières années j'étais arrivé à faire avoir à l'agglomération des crédits pour financer les ALAE et, on les a perdus. J'espère bien que nous allons les récupérer, Nous avons si je me rappelle bien la première année 70 000 €. Je pense que ce dispositif ne déshabille personne, il ne met rien en cause de ce qui est le projet pédagogie ou le projet de territoire du Muretain sur ce qui est l'enfance puisque c'est un professionnel qui va travailler en coordination et

en coopération avec les autres personnels de l'agglomération, je dirais même mieux comme il va avoir des dispositifs spécifiques, s'il en fait profiter les autres communes ce sera bien. Cela peut être une bonne chose pour le Muretain. Je sais bien des courriers qui ont été envoyés, la mobilisation en dessous qui est mise en place, je trouve cela, et je viens de l'apprendre pas normal car c'est un faux sujet. Ce matin quand j'ai appris le problème que ça pouvait générer, j'ai vu la personne, je pense que nous sommes en phase de résolution du problème qui était posé et que nous n'avons pas voulu lorsqu'il était posé régler. Si nous l'avions réglé à ce moment-là dès qu'il est sorti, il n'y aurait pas de sujet de coordinateurs enfance sur un secteur et bien évidemment que les communes qui ont de la coordination vont continuer à avoir de la coordination, peut-être organisée différemment mais nous sommes obligés puisque nous avons un des coordinateurs qui s'en va rejoindre la commune de Fonsorbes. C'est quand même me semble-t-il une situation qui nous permet de réorganiser le maillage territorial, d'être meilleur sur une compétence sur laquelle aujourd'hui on fait l'impasse, de gagner un demi poste et j'espère que nous aurons cette richesse qui sera amenée et qui pourra diffuser ailleurs. Je pense que c'est un atout plutôt qu'un poids.

Philippe SÉVERAC : « si vous dites que l'on gagne un demi poste, que devient la personne qui faisait la coordination aujourd'hui, elle est virée ? »

André MANDEMENT : « mais non elle n'est pas virée. C'est ça que vous avez traduit. »

Philippe SÉVERAC : « on ne fait rien circuler du tout. »

André MANDEMENT : « excusez-moi je dis « vous », mais ce n'est pas vous en particulier. Mais ceux qui ont fait circuler de fausses informations. C'est faux, c'est-à-dire que l'on réorganise territorialement. »

Philippe SÉVERAC : « oui mais son poste saute, sinon on ne gagne pas un demi poste. »

André MANDEMENT : « mais non il ne saute pas son poste, c'est ça la gestion et à l'agglomération nous ne savons pas assez le faire. C'est-à-dire que nous avons un demi poste que vous avez demandé que l'on vous soulage au niveau de la CLECT. »

Françoise SIMÉON : « c'est une proposition que nous avons faite »

André MANDEMENT : « c'est une proposition qui a été calculée en amont et c'est pour cela que peut-être vous n'avez pas lancé un recrutement. Il faut appeler un chat, un chat. Vous allez gagner un demi poste communal, c'est-à-dire que la ville de Fonsorbes va gagner un demi poste puisque vous payez un poste entier et que j'ai proposé que ce poste que vous payez on le mette à mi-temps sur la coordination d'une partie du secteur qui est laissée par la personne qui va rejoindre la commune de Fonsorbes... »

Philippe SÉVERAC : « comment les communes de Eaunes et Labarthe sont couvertes ? »

André MANDEMENT : « c'est le même, il y a des communes qui sont reventilées mais les communes de Eaunes, Labarthe et Saint Hilaire vont avoir la même coordination, la même personne en plus, sauf si cette personne décide de partir. Il faut comprendre aussi, ces métiers lorsque on a 50 ans, peut-être on n'a pas forcément envie de finir sa carrière, on aspire à autre chose, nous en avons recruté des coordinateurs, à Muret j'en ai pris deux, il y en a d'autres qui ont changé de service. Il est normal et peut-être que cet agent en profite pour changer de vie professionnelle, pourquoi pas. »

Philippe SÉVERAC : « si c'est un choix pourquoi pas si ça ne l'est pas c'est embêtant. »

André MANDEMENT : « en tout cas pour aujourd'hui, j'ai cette proposition, cette coordinatrice garde les trois communes qu'elle avait sur son secteur, Muret est enlevé parce qu'elle va être gérée autrement, et il y a des communes qui étaient gérées par Monsieur Archidec qui passent avec ce coordinateur, Monsieur Archidec on le remplace par le demi poste qui est chez vous et tout le monde est gagnant, Fonsorbes gagne un demi, l'Agglo gagne un demi, on couvre la coordination comme avant et la politique de la ville y gagne. »

Philippe SÉVERAC : « ma deuxième question est sur la politique de la ville. Ça fait plusieurs fois que la remarque vient et revient, et je n'ai toujours pas compris pourquoi ce n'est pas l'agglomération qui manage cette politique de la ville puisque c'est dans ses compétences ? Pourquoi ce n'est pas l'Agglo qui s'en occupe et qui assume sa compétence d'autant qu'elle est obligatoire ? »

André MANDEMENT : « moi je veux bien basculer toutes les troupes qui sont sur la politique de la ville à l'Agglo mais après on va parler « budget » parce que là il n'y a pas de CLECT, c'est-à-dire ce n'est pas moi qui paye, le maire de Muret paye « zéro » c'est que le président qui paye. Je vais vous faire la liste de tous les gens qui sont sur la politique de la ville, sur les travaux qui sont faits sur la politique de la ville, les aides sociales que nous mettons en place qui sont sur la politique de la ville et vous verrez comment le budget de l'agglomération va changer, mais la ville de Muret sera très contente. Je prends ma casquette de maire, le maire de Muret sera très vigilant à ce que l'agglomération fasse le job pour laquelle elle a signé le contrat de ville. Aujourd'hui combien l'agglomération a mis sur le renouvellement urbain ? Zéro depuis 2015, la ville de Muret a mis pas loin de 2 millions en tout, elle vient de budgéter 2 millions en plus pour la réorganisation et la démolition/reconstruction du quartier Capelle. Combien mettra l'Agglo ? On a mis au budget une enveloppe en gros de 400 000 €, si vous voulez on inverse, l'agglomération met 2 millions et la ville de Muret même si elle n'a pas le faire accompagnera de 400 000 €. Ce que je propose, parce que suivant et je vous avouerai que quand j'ai découvert que l'on entrait en politique de la ville c'est un autre monde, en terme d'accompagnement, de projets, je ne vous dis pas l'usine à gaz. Ce que je vous propose c'est qu'un jour on fasse une présentation de ce qu'est la politique de la ville et que l'on voit tout ce qu'elle implique et tout ce qu'elle impacte. Sur les sujets qui sont agglo c'est-à-dire où nous sommes partenaires, c'est-à-dire sur le renouvellement, nos techniciens ont participé aux réunions avec la DDT, avec l'ANRU, avec les services de l'État, ils ont participé l'agglo est là je ne veux pas qu'elle n'y soit pas mais elle n'y met pas un centime. Sur la politique éducative nous avons mis quatre éducateurs qui sont sur les quartiers pour mettre un peu du huile pour animer... et de la politique de la ville, ils sont exclusivement sur ces quartiers, ce n'est pas l'agglomération qui les paye. J'ai mis une architecture entre la ville, le bailleur social, l'État... La ville le porte et je ne demande pas à ce qu'on me le paye. Ces dispositifs, je propose de les présenter, que tout le monde les connaisse pour qu'on évite les malentendus. J'ai proposé à la personne concernée, je lui ai demandé de rester sur son poste avec les communes qu'elle suivait, plus une ventilation des communes qui étaient suivies par son collègue qui s'en va.

Magalie DIOGO : « je voudrais juste dire par rapport à la position de Madame Siméon si j'ai bien compris qui est de reporter cette proposition de mise à disposition. Il me semblerait intéressant de présenter la politique de la ville de Muret

André MANDEMENT : « non c'est la politique de la ville de l'Agglo

Magalie DIOGO : « de l'Agglo, il faut savoir effectivement si l'agent qui sera mis à disposition pourra servir aussi à d'autres communes, je pense à des plus petites communes. Par exemple le secteur de Monsieur Archidec était un secteur avec des communes rurales qui n'ont pas forcément de coordinateur aujourd'hui

André MANDEMENT : « si, ils en ont un.

Magalie DIOGO : « avec Monsieur Archidec mais ils n'ont pas un technicien par commune qui peut les aider à la réécriture du PEDT alors que nous sommes en plein travail sur la CTG, réécriture dans nos communes des PEDT, il est très important qu'il y ait des techniciens ou des coordinateurs qui suivent.

André MANDEMENT : « nous avons un agent à l'agglomération, Myriam Hadjou qui travaille bien, qui fait ces documents, qui accompagne les communes et le PEDT a été calé avec elles. Ce n'est pas antinomique.

Magalie DIOGO : « je ne dis pas que c'est antinomique c'est vrai que nous sommes à l'heure de la réécriture dans nos communes, à des travaux par bassin de vie au niveau de l'Agglo je trouve que c'est intéressant d'avoir tous les éléments pour pouvoir le voter. Je pense que cette mise à disposition on pourrait la décaler au prochain conseil communautaire.

André MANDEMENT : « je pense que le temps perdu on ne le rattrape pas c'est-à-dire qu'on a besoin de préparer un paquet d'actions pour cet été, nous avons besoin de préparer les vacances de Pâques, nous avons besoin de préparer aussi la rentrée. Si on laisse faire on va le voter au mois d'avril ou mai, la personne va commencer en juin. Je pense que c'est dommage en plus, on perd des financements pour arriver à la même chose.

Magalie DIOGO : « peut-être mais en tout cas les travaux par bassin de vie sont quand même importants.

André MANDEMENT : « qu'est-ce que ça change ? Est-ce que les animateurs, est-ce que les directeurs qui sont à Eaunes ont travaillé avec le directeur de Mermoz pour mettre en place une

activité commune ? Non, il y a un thème qui est travaillé globalement et ensuite il est décliné donc ça ne changera rien, c'est-à-dire que dans d'autres communes il y aura la même coordination qui sera faite, tout pareil dans le même bassin.

Magalie DIOGO : « j'ai bien entendu, a priori le maillage ne changerait pas sur Eaunes, mais c'est vrai qu'il est important d'avoir la vision globale. Aujourd'hui, on réfléchit aussi en communauté de communes on travaille par bassin de vie, c'est juste ça.

André MANDEMENT : « oui mais quand on a un bassin de vie qui est à l'échelle des quartiers prioritaires de la ville de Muret où il y a 7000 habitants ou un peu plus, nous sommes quand même sur un bassin de vie qui est conséquent. Il y a quatre écoles ce n'est pas trois classes et je pourrais même rajouter, parce que dans le quartier prioritaire il y a d'autres équipements, il y a d'autres écoles ou structures qui font aussi partie du quartier qui ont des enfants et que nous n'accompagnons pas, c'est une petite commune, c'est aussi grand que Eaunes.

André MORERE : « la cohérence est quand même importante surtout pour notre commune puisque nous avons une commune tous les deux et moi, j'ai peur que ce repli de muret sur elle-même empêche les échanges qu'il y avait entre les deux ALAE sur Saint Hilaire et Ox qui fonctionnait.

André MANDEMENT : « ça restera pareil

André MORERE : « je ne sais pas

André MANDEMENT : « pourquoi voulez-vous que ça change ?

André MORERE : « je ne sais pas, je pose la question. Si j'ai bien lu le rapport, l'Agglo va rembourser la ville de Muret sur la mise à disposition ?

André MANDEMENT : « à mi-temps alors que l'on paye un plein temps.

André MORERE : « oui mais la coordinatrice faisait un plein temps

André MANDEMENT : « mais elle va rester. Je comprends à travers ce que vous dites toute la désinformation qui a été donnée depuis quelques jours, il n'y a rien qui m'a alerté, je n'ai pas bien saisi ce qui pouvait se diffuser comme fausses informations. Dans les communes du secteur du bassin, il n'y a rien qui change c'est en plus la même personne normalement. Ce n'est pas à la demande de Muret, c'est à la demande du maire de Saint Hilaire qui a une réflexion sur la suppression de ce que nous avons en commun.

André MORERE : « là, vous exagérez, c'est tous les deux, ne racontez pas de bêtises. Cela fait un moment que Muret ne veut plus du RPI, votre prédécesseur c'était pareil, vous c'est pareil.

André MANDEMENT : « si je n'en avais pas voulu, il y a longtemps qu'il ne serait plus là. Quand je décide quelque chose, je le fais. On ne voulait pas mettre en difficulté Saint-Hilaire.

André MORERE : « nous avons décidé tous les deux de faire cette réflexion.

André MANDEMENT : « qui est bien engagée et qui va bien se passer.

André MORERE : « j'espère.

André MANDEMENT : « et donc qui fait que sur la coordination, à ce moment-là il y aura encore moins puisqu'il n'y aura plus de RPI.

André MORERE : « est-ce que la personne qui part était rédacteur ?

Françoise SIMÉON : « elle est sur le grade d'attaché.

André MANDEMENT : « mais elle ne part pas. Il y a un attaché qui s'en va à la mairie de Fonsorbes, il y en a deux qui ne changent pas de périmètre, vous en avez un qui a été recruté et il commence le 1^{er} avril. Cela fait déjà trois mois qu'on le sait. Il est recruté à Fonsorbes et donc, il avait tout un secteur Fonsorbes, Saint Lys, les coteaux... et ensuite il y a une autre coordinatrice qui aura Muret, Saint Hilaire, Eaunes et Labarthe. Elle garde Saint Hilaire, Eaunes et Labarthe et elle récupèrera des communes laissées par Monsieur Archidec puisqu'il s'en va, et on remplace qu'un mi-temps sur le résiduel puisque Muret c'est lourd. Donc à l'Agglo à l'arrivée on gagne un mi-temps, la commune si on prend celle qui est à Fonsorbes, on peut ne pas la prendre, Fonsorbes gagne

Françoise SIMÉON : « Muret gagne un mi-temps aussi dans l'histoire sur le poste du coordinateur que récupère l'Agglo sur ce mi-temps. Arrêtez de faire ce calcul-là

André MANDEMENT : «. qu'est-ce que je gagne moi ?

Françoise SIMÉON : « le mi-temps de l'agent qui est aujourd'hui mairie de Muret que vous mettez sur la coordination

André MANDEMENT : « on marche sur la tête, arrêtez de faire des faux procès, Muret ne gagne rien.

Françoise SIMÉON : « vous m'en faites par rapport à Fonsorbes

André MANDEMENT : « mais ne gagne pas Muret, c'est quelqu'un qui va être sur les ALAE. La compétence ALAE c'est quand même l'Agglo qui l'a, donc ce n'est pas la ville de Muret qui gagne quand même !

Rudy BOSS : « ce dossier-là on le découvre, il n'y a pas d'avis particulier si ce n'est celui que le dialogue n'a pas l'air d'être mûr, si cette délibération est votée nous ferons confiance à la délégation de la vice-présidente en charge.

Catherine CAMBEFORT : « j'ai juste une question financière parce que je ne suis pas concernée par la politique de la ville, je ne maîtrise pas les actions que vous devez mener etc. Par rapport au travail que nous avons mené sur plusieurs exercices, c'est-à-dire essayer de faire baisser les coûts, essayer de faire participer les communes, calculer des coûts moyens, je me demande si nous avons vraiment besoin pour faire le travail requis d'un rédacteur. Parce que du coup, ce rédacteur va se retrouver dans l'enfance noyé dans le personnel, ma question est basique, et comme on calcule un coût moyen, par exemple la structure de Saiguède son coût à la collectivité n'est pas calculé en fonction des niveaux des agents qui interviennent, ni au niveau de tout cela, nous avons décidé ensemble que par rapport aux carrières, les anciens... Nous faisons un coût moyen, donc ça veut dire que nous allons tous financer à travers ce calcul de coût moyen sur lequel on nous demande de participer davantage parce que les parents ne paient pas assez cher déjà. Donc on profite de l'aubaine de l'augmentation des bases pour nous faire payer plus, qui allons au final financer ce poste comme d'autres.

André MANDEMENT : « vous faites un contresens complet.

Catherine CAMBEFORT : « non parce que peut-être que sur ce poste-là nous n'avons pas besoin de niveau de rédacteur et moi je voudrais savoir quand même quand il y a un poste à pourvoir à l'Agglo s'il y a un collègue qui se réunit pour choisir entre plusieurs candidats ou si ce n'est que le président qui décide de nommer qui il a envie, comme il veut... J'aimerais savoir, on vient de parler de l'égalité femmes/hommes, un peu vu que le débat n'a pas l'air mûr entre Madame Siméon qui a la vice-présidence et l'organisation et votre décision de mise à disposition, où en sommes-nous pour pouvoir voter sereinement et comprendre pourquoi nous avons ce débat ce soir et pas en amont de la délibération ?

André MANDEMENT : « financièrement, vous faites un contresens, vous allez économie dédoublement. Premièrement vous allez économiser parce que jusqu'à maintenant, nous avons un attaché qui gère et demain, c'est un rédacteur. Déjà vous y gagnez, c'est-à-dire que nous allons financer

Catherine CAMBEFORT : « ma question était est-ce que on a besoin de rester pour occuper ce poste sur une définition d'une personne qui a autant de compétence et de rémunération.

André MANDEMENT : « déjà, ils gagnent moins que celui qui s'en va. Donc nous y gagnons et en plus, comme nous avons un plein temps qui par et un mi-temps qui arrive on gagne un mi-temps. C'est-à-dire que collectivement, tous ici, puisque vous parliez de moyenne ça veut dire qu'on y gagne, ce n'est pas ça ne coûte plus cher que ça coûte moins cher, c'est l'inverse.

Gérard MONTARIOL : « nous sommes là pour débattre, vous voter ce que vous voulez, vous pouvez voter sans comprendre, moi j'ai besoin de comprendre. Cela m'agace ce genre de réflexion sous le manteau, on ne peut pas avoir un débat serein.

J'ai entendu que vous avez dit, j'ai entendu ce que Madame Siméon a dit, je découvre ce point. Franchement, je pense aussi qu'il vaudrait mieux couper ça en deux délibérations est reporté la deuxième. Mais il y a une chose quand même qui m'interpelle, c'est le fait qu'on mette à disposition un agent de Muret pour travailler sur Muret au niveau de l'Agglo. Ce mécanisme m'interpelle à

l'heure où on est en train de vouloir remettre à plat les mutualisations. Deuxièmement, j'ai cru comprendre.

André MANDEMENT : « il y a moins de six mois, il y a quatre mois, cet agent était déjà à l'Agglo.

Gérard MONTARIOL : « oui mais un moment donné il est passé à Muret.

André MANDEMENT : « Il était directeur de CLAE.

Gérard MONTARIOL : « c'est ce que j'avais dit, il est directeur de CLAE. Est-ce que c'est la seule solution ? Je comprends qu'il faut travailler sur les affaires de la politique de la ville, mais n'a-t-on pas des directeurs de CLAE à l'Agglo qui ne sont pas forcément tous à temps complet que nous aurions pu détacher à la politique de la ville ?

André MANDEMENT : « ils sont tous à temps complet.

Gérard MONTARIOL : « est-ce qu'on n'a pas des solutions internes avant d'envisager une mise à disposition.

André MANDEMENT : « là ce n'est pas un directeur de CLAE, c'est un coordinateur, ce n'est pas pareil.

Gérard MONTARIOL : « oui mais un coordinateur qui va être de Muret, spécifique à Muret, ça je pense que dans le cadre de notre Agglo ça m'interpelle.

André MANDEMENT : « c'est un procès

Gérard MONTARIOL : « non ce n'est pas un procès, je découvre le sujet.... C'est un procès si vous voulez, ça m'est égal.

André MANDEMENT : « le mercredi après-midi, il y a des centres de loisirs et il y a un certain nombre d'animations sportives ou autres qui sont mises dans les quartiers prioritaires et ailleurs qui sont coordonnées au sein de la ville avec des directeurs d'école par exemple. Ça, à l'Agglo ça nous passe à côté, il serait par exemple cohérent que l'on puisse le coordonner. Cette personne attend aussi à gérer, c'est-à-dire que pour l'efficacité sur le terrain, parce que le principal c'est ça quand même, ce n'est pas de regarder où il est et comment il fait, les mutualisations c'est aussi l'efficacité, donc la personne qui va être sur le terrain, qui va avoir des enfants sur telle activité le samedi ou les vacances, il y aura aussi un suivi qui se passe faire avec l'ALAE, c'est quand même plus efficace que d'avoir quelque chose de compartimenté comme ça l'est aujourd'hui. C'est pédagogiquement bien plus efficace, et donc si on regarde l'intérêt des enfants et l'intérêt de l'efficacité du dispositif, c'est certainement ce que je propose qui est le mieux. Après, ça peut peut-être poser question intellectuelle à certains qui voit toujours le mal à droite ou à gauche, mais honnêtement derrière il n'y a rien.

Gérard MONTARIOL : « ce n'est pas ce que j'ai dit. A-t-on vraiment regardé, aujourd'hui je n'en suis pas certain, si en interne parmi déjà nos directeurs d'ALAE nous n'avons pas cette compétence avant de faire une mutualisation ? Je ne pose que cette question, vous me répondez oui ou vous me répondez non.

André MANDEMENT : « comment voulez-vous mutualiser, ça voudrait dire que la personne on l'a à l'Agglo et il va aussi faire

Gérard MONTARIOL : « il va faire la politique de la ville que l'Agglo doit faire.

André MANDEMENT : « mais est-ce que il va faire aussi la politique municipale ?

Gérard MONTARIOL : « quelle politique municipale ? Nous sommes à l'Agglo, les ALAE c'est l'Agglo...

André MANDEMENT : « ce ne sont pas que les ALAE.

Gérard MONTARIOL : « la politique de la ville c'est l'Agglo donc on doit pouvoir trouver un mi-temps là-dessus, encore une fois je ne comprends pas bien.

André MANDEMENT : « par exemple le sport c'est municipal comment vous allez faire ? Vous allez dire non le sport s'arrête, le quartier politique il est là, celui qui est ici est fait par celui de l'Agglo qui fait politique de la ville, est celui qui est là-bas fait sport. Cela veut dire que l'on cloisonne aussi les

enfants, moi je veux du brassage, je veux que les enfants de mes quartiers qui sont politique de la ville soient aussi avec des enfants des autres quartiers.

Gérard MONTARIOL : « je dis simplement c'est qu'effectivement, votre proposition de présenter ce qu'est la politique de la ville j'y souscris. J'ai besoin de ça pour comprendre, et quand l'état je suis incapable de décider.

André MANDEMENT : « je mets aux voix comme ça on aura fini les débats. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Thierry SUAUD : « je souhaite ne pas participer à ce vote parce que ça pose la question de la mutualisation que j'ai évoquée tout à l'heure et je pense qu'il y a quelque chose de difficile pour moi, donc je ne participe pas au vote ce soir. »

La présentation et les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ledit tableau pour tenir compte des changements de filière, des changements de temps de travail, des réussites aux concours, des nominations après une promotion interne ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Muret, dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance, pour assurer la coordination des structures du territoire de Muret ;

CONSIDERANT que l'agent concerné, ayant été directeur d'une structure sur Muret, connaît parfaitement le territoire et les enjeux notamment ceux des quartiers « politique de la Ville » ;

CONSIDERANT que le financement jusqu'à présent de ce poste par la CAF se poursuivra ;

CONSIDERANT que la mise à disposition sera de 50% du temps de travail de l'agent et que le Muretain Agglo remboursera à la Ville de Muret les rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ce fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur.

Concernant les créations de poste, les propositions sont les suivantes :

1/ Nominations après réussite au concours d'animateur territorial

➤ La **création** de cinq postes du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet

2/ Nomination après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur une promotion interne

➤ La **création** d'un poste du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE les créations des postes susvisés.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Muret auprès du Muretain Agglo pour exercer les fonctions de coordonnateur enfance pour le territoire de Muret à hauteur de 50 % de son poste à temps complet.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (6 « Abstention ») : Mmes Diogo, Rodriguez, MM Mesples, Novales, Suaud, Soffil ; 16 « Contre » : Mmes Cambefort, Galy, Lacampagne, Louit, Siméon, Vitet, MM Bergia, Boss, Chebelin, Deuilhé, Louzon, Mailhé, Montariol, Morère, Séverac, Sutra)

7.3 Mise à disposition d'un agent communautaire au sein de l'Ecole de musique, service unifié, auprès de la commune de Seysses

Rapporteur : Irène DULON

La présentation étant terminée, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 relatifs à la mise à disposition dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

Considérant la mise en place d'un service unifié porté par la commune de Seysses, depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la gestion de l'Ecole de musique nécessite la réalisation de missions d'accueil et de bureautique ;

Considérant que ce type de mission peut être assuré par un agent du Muretain Agglo, dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition et ce moyennant remboursement des rémunérations et charges afférentes.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire**

APPROUVE la mise à disposition partielle à hauteur de 20% de son temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du Muretain Agglo auprès de l'Ecole de musique, service unifié des communes de FROUZINS, LAMASQUERE, ROQUES et SEYSSES, rattaché auprès de cette dernière commune, afin d'y exercer des missions d'accueil et de bureautique, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans.

DIT QUE les conditions financières seront fixées dans la convention qui prévoit le remboursement des dépenses de personnel par la commune de Seysses au Muretain Agglo.

AUTORISE le Président ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout avenant concernant cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité (1 « Abstention ») : Mme Galy)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Liste des délibérations adoptées figurant au registre :

2022.010	Liste des décisions du Président
2022.011	Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Manéo
2022.012	Désignation de représentants à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
2022.013	Procès-verbaux de transfert de la compétence « voirie » pour les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques, Seysses – Régularisation
2022.014	Débat d'orientations budgétaires 2022
2022.015	Attributions de compensation provisoires pour 2022
2022.016	Fonds de concours exceptionnel 2020 : ajustement pour modification du plan de financement – Commune de Saint Clar de Rivière
2022.017	Commune de Muret - ZAE des Bonnets - Cession à la société FORSABI ou son substitué – ajout d'une parcelle à céder
2022.018	Commune de Seysses – SEGLA 2 – Cession à la Société Domicile.net ou son substitué – Lot 3
2022.019	Commune de Seysses – SEGLA 2 – Cession à la Société GGBO CONSTRUCTION ou son substitué – Lot 5
2022.020	Commune de Seysses – SEGLA 2 – Cession à la Société RAMAMECA ou son substitué – Lot 8
2022.021	Commune de Seysses – SEGLA 2 – Cession à la Société SOCIETE RPM ou son substitué – Lot 15
2022.022	Commune de Seysses – SEGLA 2 – Cession à la Société la société BSB Génie climatique ou son substitué – Lot 24
2022.023	Commune de Seysses – SEGLA 2 – Cession à la Société société HUSB ou son substitué total ou partiel – Lot 25
2022.024	Avis sur le projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fonsorbes
2022.025	Attribution d'aide au développement d'une structure issue de l'Économie Sociale et Solidaire - association Emmaüs
2022.026	Outils d'aide à la création, au financement ou à l'accompagnement de nouvelles entreprises
2022.027	Aide à la relance de la construction durable - contrat de relance du logement
2022.028	Adoption de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2022-2023
2022.029	Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 12 logements – Rue de Lattre de Tassigny - Muret 31600 - Promologis SA HLM
2022.030	Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 32 logements – Lieu-dit Boulbennes des Vitarelles – Seysses 31600 - Promologis SA HLM
2022.031	Garantie d'emprunt - Construction de 5 logements – Boulevard Isidro Caldéron – Muret 31600 - Promologis SA HLM
2022.032	Garantie d'emprunt - Construction de 9 logements – Boulevard Isidro Caldéron – Muret 31600 - Promologis SA HLM
2022.033	Garantie d'emprunt - Acquisition et amélioration d'un logement – 47 Chemin des Crozettes – Portet Sur Garonne 31120 - SA HLM Les Chalets
2022.034	Garantie d'emprunt – Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan, de 23 logements Résidence Saint Hubert – 18 rue de l'industrie – 31410 Lavernose Lacasse – La Coopérative d'Habitations
2022.035	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
2022.036	Mise à jour du tableau des effectifs et mise à disposition d'un agent de la Ville de Muret auprès du Muretain Agglo
2022.037	Mise à disposition d'un agent communautaire au sein de l'Ecole de musique, service unifié, auprès de la commune de Seysses
2022.038	Aide et soutien à l'Ukraine

Feuille de clôture du Conseil Communautaire du 15 mars 2022

Ont signé le registre et approuvé le procès-verbal les conseillers communautaires :

	Émargements		Émargements
MANDEMENT André		AUTHIE Olivier	
BÉDIÉE Jean-Sébastien	Procuration à M Terrisse	BELOUAZZA Rachida	
BÉRAIL Pierre		BERGIA Jean-Marc	
BOUTELOUP Jérôme	Procuration à Mme Roldan	CAMBEFORT Catherine	
CARLIER David Olivier		CASSAGNE Robert	
CHEBELIN Thierry		COLL Jean-Louis	
CREDOT Myriam	Absente	DELAHAYE Christophe	
DELSOL Alain		DESCHAMPS Gilbert	
DEUILHE Serge		DIOGO Magalie	
DULON Irène		GALY Liliane	
GAMBET Claudine		GARAUD Jean-Claude	
GASQUET Etienne		GERMA Sylvie	
GUERRIOT Philippe		HUCHON Christiane	
LACAMPAGNE Sylviane		LAMPIN Amandine	
LOUIT Catherine		LOUZON Thierry	
MABIRE Sylvain		MAILHE Christophe	
MATHEU Christelle Représenté par M Boss		MESPLES Thierry	

MONTARIOL Gérard		MORERE André	
NOVALES Luc		PALAS Alain	
PÉREZ Colette		PUIG Jean-Marie	
REFUTIN Nicolas	Procuration à M Vidal	REY BETHBEDER Nicolas	
RODRIGUEZ Anaïs		ROLDAN Ana	
RUEDA Michel		SEVERAC Philippe	
SIMEON Françoise		SOTTIL Alain	Procuration à Mme Diogo
STREMLER Philippe	Procuration à Mme Roldan	SUAUD Thierry	
SUSSET Hélène		SUTRA Jean-François	
TERRISSE Jean-Marc		TOUZET Sophie	
VACHER Gilles		VALLIER Vicky	
VIDAL Alain		VITET Martine	
ZARDO Léonard			